

**Natur**opa  
COUNCIL OF  
CONSEIL DE L' **Europe**





# Naturopa

# N° 77-1995

Editorial	<i>D. Tarschys</i>	3
Un point de vue personnel	<i>E. Fernández-Galiano</i>	5
La Convention de Berne : potentiel et objectifs	<i>A. Haapanen</i>	6
Droit communautaire	<i>L. Krämer</i>	8
Séminaire sur la loutre	<i>A. de Jongh</i>	9
Une lourde responsabilité	<i>C. Laliotis</i>	11
Europe : préserver la nature pour préserver le futur	<i>J.C. Lefeuvre</i>	12
Coopération en Afrique	<i>S. Issa Sylla</i>	14
Une étape importante	<i>L. Venizelos</i>	15
Collaborer activement avec les ONG	<i>R. Aguilar</i>	18
Ouverture vers l'Est	<i>G. Spiridonov</i>	29
Sauver les zones humides d'Europe?	<i>J. O'Sullivan</i>	20
La Déclaration de Monaco	<i>M. Déjeant-Pons</i>	22
Le rôle des pouvoirs locaux	<i>H. Lässing</i>	23
Le paysage européen et la Convention de Berne	<i>M. Dower</i>	24
Faisons un rêve	<i>C. de Klemm</i>	27
Convention de Berne (extrait)		28
Au Conseil de l'Europe		30

Naturopa est publié en anglais, en français, en allemand et en italien, par le Centre Naturopa du Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

Editeur responsable:  
Jean-Pierre Ribaut

Conception et rédaction:  
Hubert-Marie Cuvelier

Conseillers spéciaux de ce numéro:  
Eladio Fernández-Galiano  
Maguelonne Déjeant-Pons  
Secrétariat de la Convention de Berne  
Conseil de l'Europe

Imprimeur:  
Artegrafica Silva S.p.A.  
Parme - Italie

Les textes peuvent être reproduits librement, à condition que toutes les références soient mentionnées. Le Centre serait heureux de recevoir un exemplaire témoin, le cas échéant. Tous droits de reproduction des photographies sont expressément réservés.

Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Conseil de l'Europe.

Depuis 1993 Naturopa est imprimé sur papier sans chlore ni bois.

Pages 16-17: Orchidée à deux feuilles - F. Roubert; Phoque moine de Méditerranée - Di Dominico/Panda/Bios; Ours - Y. Noto-Campanella; Rainette verte - S. Cordier; Lucane cerf-volant - G. Baumgart; Souche - P. Thébault

## Pour un renforcement du droit de la biodiversité

Cécité environnementale, myopie écologique, voici des expressions qui reviennent de plus en plus fréquemment dans le vocabulaire actuel. Convient-il d'accepter comme une fatalité que l'équilibre des grands écosystèmes naturels soit détruit et qu'un nombre considérable d'espèces - chacune représentant un extraordinaire et unique phénomène vivant - disparaissent chaque jour de la planète? Convient-il que près de la moitié des espèces de poisson d'eau douce de l'Europe, par exemple, soit menacée de disparition et que, d'une manière générale, les paysages qui nous entourent se banalisent et se détériorent?

"La dégradation de la diversité biologique à laquelle nous assistons actuellement est essentiellement la conséquence de l'activité humaine et met gravement en péril le développement humain" constate l'Action 21, adopté en 1992 par la Conférence des

Nations Unies sur l'environnement et le développement. Dans la mesure où cette dégradation ne se manifeste pas seulement ailleurs et très loin de nous - dans la forêt amazonienne notamment -, il est fondamental d'intervenir. En 1972 déjà, la Déclaration de Stockholm sur l'environnement indiquait que l'homme a une responsabilité particulière dans la sauvegarde et la sage gestion du patrimoine constitué par la flore et la faune sauvages et leur habitat.

Dans un cadre international régional, trente Etats d'Europe et d'Afrique, ainsi que la Communauté européenne, se sont rassemblés autour d'un projet défini dans la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, en vue de conserver leur patrimoine naturel. Il est important de veiller à ce qu'il puisse se réaliser.

M.D.P.



G. Lacoumette

## Editorial

**S**ans aucun doute, l'environnement naturel de l'Europe, comme partout ailleurs, doit faire face à de très graves problèmes. Notre héritage en ce domaine s'appauvrit, tant en quantité qu'en qualité, et le plus triste est que nous en sommes conscients.

Créé il y a 45 ans, le Conseil de l'Europe place, depuis plus de 30 ans, l'environnement, sa protection et sa gestion en tête sur la liste de ses priorités. En 1964, à la suggestion de son Assemblée parlementaire, qui, depuis 1961, s'intéresse à ce domaine, le programme intergouvernemental du Conseil de l'Europe - dont le principal objectif est de lutter contre des pratiques menaçant l'environnement naturel européen - a été lancé.

Tout au long de l'histoire, l'Homme a, par ses activités économiques et à travers diverses civilisations, modelé fortement le milieu naturel de notre continent, le mettant à la fois en valeur et en danger. Si la nature continue d'offrir un habitat à une multitude d'animaux et de plantes, bon nombre d'espèces doivent cependant survivre à des conditions d'existence qui leur sont de plus en plus défavorables.

### Mauvais raisonnement

La société actuelle, fière - à juste titre - de ses réalisations, se félicite des récents événements politiques qui, en Europe, ont mis fin à la confrontation entre les blocs et ont ainsi permis un rapprochement des peuples, et doit toutefois faire face ad'importants problèmes et ce, dans divers domaines. Le bien-être des hommes, que ce soit sur le plan physique, économique ou social, doit, à l'évidence, constituer une priorité. Il convient de rechercher des solutions pratiques propres à rassurer nos jeunes et à leur donner espoir. Il nous faut subvenir aux besoins des personnes

âgées et des infirmes, regarder au-delà de nos frontières et tendre la main. Dans notre souci de mener à bien ces tâches, nous nous préoccupons peu de la nature, convaincus qu'elle saura se remettre toute seule de ce que nous lui faisons subir.

C'est une erreur et nous devrions en être conscients.



Conseil de l'Europe

Durant la période qui a suivi la restructuration survenue après la deuxième guerre mondiale, nous avons accordé davantage d'attention et d'intérêt à la connaissance de notre environnement. Notre Organisation a mené ses activités dans ce domaine à partir d'une série d'études scientifiques dont les conclusions ont fait l'objet de résolutions et de recommandations aux Etats membres afin qu'ils prennent les mesures appropriées. C'est autour de ces travaux qui comprennent,

entre autres activités, l'organisation de conférences ministérielles, de remises de prix ainsi que la Convention de Berne - l'un des plus importants instruments juridiques en matière d'environnement naturel - que, dans ce domaine, la réputation du Conseil de l'Europe se forge.

### Convention de Berne

Elaboré en 1979 dans la capitale helvétique sous la dénomination de "Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe", ce texte a d'ores et déjà été ratifié par 30 pays et la Communauté européenne, qui l'utilisent pour protéger et améliorer leur environnement et leur héritage naturels.

Je me réjouis d'être en mesure, dès le début de mon mandat, de vous faire part de la fierté que j'éprouve quant à l'élaboration de cette Convention et de l'importance que j'y attache en tant que contribution majeure du Conseil de l'Europe à la sauvegarde de la vie sauvage en Europe et de ses habitats. Après avoir établi cet instrument - premier traité global relatif à conservation de la nature de ce type au monde - le Conseil doit maintenant se charger de veiller à sa mise en application. Il est bien entendu possible d'améliorer et de renforcer la protection que, d'ores et déjà, il assure. L'environnement naturel requiert notre attention permanente et ne peut être protégé qu'au moyen d'une coopération internationale. Le Conseil de l'Europe est prêt à jouer pleinement son rôle en relevant cet important défi. ■

Daniel Tarschys  
Secrétaire Général  
Conseil de l'Europe



*Grands cormorans*



**La Convention de Berne a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats, et de promouvoir une telle coopération.**

*Bruant des roseaux, femelle*



# Un point de vue personnel

Eladio Fernández-Galiano

La Convention de Berne n'a guère plus de quinze ans, puisqu'elle a été signée en septembre 1979. A l'époque, elle a été saluée avec beaucoup d'enthousiasme par les spécialistes européens de la conservation. C'était la première fois qu'un nombre considérable d'Etats avait accepté un traité "de sauvegarde globale" traitant de tous les aspects de la conservation de la nature à l'échelle européenne. La Convention de Berne définissait une stratégie complète - un véritable programme de conservation pour l'Europe - dans le cadre de laquelle les Etats signataires s'engageaient à prendre une série très approfondie de mesures concernant leur faune, leur flore et leurs habitats naturels. Le moment est venu d'apprécier les résultats positifs de notre action et ceux qui se révèlent moins satisfaisants, afin de mieux relever les défis de l'avenir.

## Résultats positifs

Le secrétariat a un aperçu privilégié de ce qu'est la convention et de ce qu'elle signifie. Coopérant avec les gouvernements, les experts, les organisations non gouvernementales et le public, il se trouve au centre des événements. Je crois que la Convention de Berne a permis, depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1982:

- d'établir la première liste générale des espèces protégées pour l'ensemble du continent et de fixer certaines "normes de qualité" dans la manière dont les gouvernements intéressés traitent de la conservation de la nature (toutes les Parties ont notablement modifié leur législation pour l'aligner sur ces normes);

- d'appliquer les principes et normes susmentionnés à l'ensemble de l'Europe occidentale et, depuis quelques années, à un certain nombre d'Etats d'Europe orientale;

- de procéder à des contrôles, puisque la mise en oeuvre devait en être vérifiée: les Parties ont accepté d'ouvrir des dossiers lorsque des éléments ont donné à penser que la convention n'était pas respectée et les ONG ont joué un rôle très efficace dans la présentation de ces allégations relatives à des violations et les négociations les concernant; le Comité permanent de la convention a exercé ses fonctions de telle sorte qu'il a pu être qualifié de "laboratoire ouvert" des relations internationales, où les scientifiques, les ONG et les gouvernements parviennent à des accords tant sur des questions de principe générales que, plus spécifiquement, sur les points "chauds";

- l'excellent travail de groupes scientifiques et techniques, qui a apporté une information

de haute qualité permettant aux gouvernements de prendre les mesures voulues;

- le développement de la coopération avec les organes d'autres conventions;

- l'absence de bureaucratie lourde, au profit d'une solution des conflits directe, rapide et novatrice fondée sur l'ouverture, les contacts personnels et la bonne volonté.

## Possibilités d'amélioration

On a pu observer aussi les faiblesses de la convention, notamment:

- sa manière très imprécise d'assurer la protection juridique des habitats naturels menacés;

- son impuissance à modifier les politiques d'agriculture, de sylviculture, de pêche et de développement, pour les harmoniser avec ses objectifs;

- ses moyens très limités, tant humains que financiers, qui ont empêché la mise en oeuvre d'un programme plus ambitieux;

- son incapacité à régler, après des années de négociation, des dossiers très importants, comme la dégradation de sites de nidification essentiels de la tortue marine à Zakynthos (Grèce).

La convention doit évoluer dans un contexte juridique international marqué par deux nouveaux traités: la directive "Habitats" de la CEE, qui affecte la moitié des actuelles Parties à la convention, et la Convention de Rio sur la diversité biologique. A la différence de la Convention de Berne, ces deux textes s'appuient sur des mécanismes financiers puissants et des secrétariats aux effectifs nombreux, ainsi que sur un soutien politique, une attention publique et un intérêt des ONG considérables. Ils sont aussi plus complets techniquement, car la théorie de la conservation a beaucoup progressé en quinze ans. Pour ne pas devenir inutile, la Convention de Berne doit rechercher un nouveau rôle, traiter d'autres sujets et s'efforcer, d'une part, d'élargir à des Etats non membres de l'UE la nouvelle approche de la conservation des habitats définie dans la directive pertinente et, de l'autre, jouer le rôle d'un traité régional coordonnant la mise en oeuvre, en Europe, d'un grand nombre des dispositions de la Convention de Rio. La tâche n'est pas simple mais vaut la peine d'être entreprise si les Parties en ont la volonté. ■

E. Fernández-Galiano  
Secrétariat de la Convention de Berne  
Conseil de l'Europe

Parc national de Bialowieza (Pologne)



# La Convention de Berne: potentiel et objectifs

Antti Haapanen

**E**n Finlande, nous avons un proverbe: "Sanasta miestä, sarvesta Härkää". C'est très difficile à traduire. Cela signifie à peu près que l'on peut s'agripper aux paroles d'un homme comme aux cornes d'un boeuf. En d'autres termes, nous devrions croire ce que l'autre dit. De même, la communauté internationale a raison de croire qu'un gouvernement a compris ses obligations dès lors que son pays a adhéré à la Convention de Berne.

## Biodiversité des espèces

L'article 2 de la convention demande explicitement aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de la flore ou de la faune sauvages à un niveau qui corresponde aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des besoins des sous-espèces, variétés ou formes menacées sur le plan local. En clair, et pour employer une terminologie plus moderne, cela veut dire qu'il faut protéger la biodiversité d'une espèce. Le texte concernant la nécessité de préserver les habitats des espèces sauvages de flore et de faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, est tout aussi clair. Malheureusement, les obligations de conserver les habitats naturels menacés n'ont pas été spécifiées de manière détaillée. Cependant, il faut accorder une attention spéciale à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices comme les aires de reproduction, de rassemblement, d'hivernage, de mue et d'alimentation.

Il me semble que l'article 14 donne au comité permanent de la convention une certaine indépendance d'action dans l'application de la convention. Le comité permanent peut ainsi adresser des recommandations aux Parties contractantes sur les mesures à prendre.

A mon avis, nombreux sont ceux qui ne sont pas pleinement satisfaits de la mise en oeuvre de la convention, ni de ses résultats depuis son entrée en vigueur, et je dois dire que je fais partie de cette catégorie.

## Symposium de Monaco

Le récent symposium de Monaco a marqué une étape importante vers l'amélioration de l'application de la convention. Officiellement, il ne s'agissait que d'une réunion d'un groupe de travail organisée par le comité permanent, mais la plupart des Parties contractantes ont envoyé une délégation qui était disposée à examiner tout problème délicat. Tout le monde a reconnu que la Convention de Berne pouvait jouer un rôle important en Europe pour la protection de la biodiversité européenne, de la même manière que la Convention de Rio sur

phiques des pays nordiques, ainsi que la végétation et les types géomorphologiques (types d'habitats) qui s'y trouvent. Nous identifions aussi les espèces menacées car elles constituent les principaux éléments de la biodiversité à protéger dans la région nordique. Nous disposons déjà des principaux éléments d'information.

## Accent mis sur les habitats

En ce qui concerne l'application de la Convention de Berne, je crois que nous avons



F. Zvardov/Pictorial

la biodiversité. Je suis d'accord sur le fait que nous avons besoin d'une convention régionale qui précise les objectifs et les tâches de façon plus détaillée que la convention de Rio.

Si les Parties sont prêtes à suivre la Déclaration de Monaco, il appartient au comité de décider ce que cela va signifier concrètement.

Dans le cadre de la coopération nordique, nous définissons les régions biogéogra-

peut-être accordé trop d'attention à des cas déterminés n'impliquant très souvent que des espèces spécifiques et leurs habitats. Ils méritent certes notre attention, mais il faudrait s'attacher davantage à la conservation de l'habitat. Les espèces sont rarement des indicateurs efficaces de l'état de la conservation de la nature sur l'ensemble du continent. Il faut préserver des zones naturelles non exploitées par l'homme au coeur même de l'Europe et pas seulement sur son pourtour. Rappeler aux Parties leurs obligations à cet égard représente

un défi considérable pour le comité permanent. Le système de rapport utilisé jusqu'ici n'a pas permis de montrer la moindre réalisation en matière de création de parcs nationaux, de réserves naturelles et d'autres habitats protégés. En maintes occasions, sûrement, cela eût été un choix judicieux.

Il faut identifier en Europe les régions biologiques et les types d'habitats naturels qui s'y trouvent car les informations ainsi obtenues sont un élément-clé de la conservation de la biodiversité. Je pense que ces informations pourraient être recueillies assez aisément si nous acceptons le principe de ne pas rechercher une classification trop détaillée dans un premier temps. Par la suite, des systèmes plus précis pourront être élaborés et appliqués. Si des informations détaillées existent déjà dans certains pays, rien n'empêche naturellement de les utiliser.

## Système de rapport

Le système de rapport a été considérablement développé. Comme c'est déjà le cas lorsque nous demandons l'exclusion d'une espèce de la convention, on pourrait obtenir de la même manière des informations sur l'état actuel de la conservation de la biodiversité. Celles-ci pourraient être stockées dans un centre d'information et traitées de manière à être facilement accessibles. Le comité permanent, après avoir analysé les rapports, pourrait formuler des conclusions quant à la mesure dans laquelle les parcs nationaux et autres réserves naturelles mentionnés par les Parties pourraient s'inscrire dans un réseau de zones écologiques représentatives -Eeconet, puisque tel est le nom qui lui a été donné il y a quelques années lors d'une conférence organisée par les autorités néerlandaises et hongroises. Dans le cas contraire, le comité permanent peut, selon l'article 14, adresser des recommandations à une Partie contractante sur les mesures à prendre.

Il conviendrait d'effectuer des enquêtes périodiques pour évaluer l'utilité d'Eeconet pour les espèces migratoires grâce à la détermination des aires de reproduction, de repos et d'hivernage. En cela, la convention de Berne pourrait se substituer à la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn), en tant qu'accord régional. Dans la nature, il n'y a pas que les oiseaux; de nombreux cétacés, chauves-souris et espèces de poissons migrent aussi régulièrement à différentes saisons.

## Coopération européenne

En ce qui concerne la coopération européenne pour la protection des zones humides, il nous faudrait aller beaucoup plus loin que ne le permet la Convention de Ramsar. Ainsi, les espèces amphibiens et les libellules pourraient être utilisées comme de bons indicateurs biologiques à cet égard. Je pense que dans de vastes zones d'Europe, il y aurait lieu de reconstituer des zones humides pour

accroître la diversité biologique des régions concernées.

## Coopération avec un centre d'information

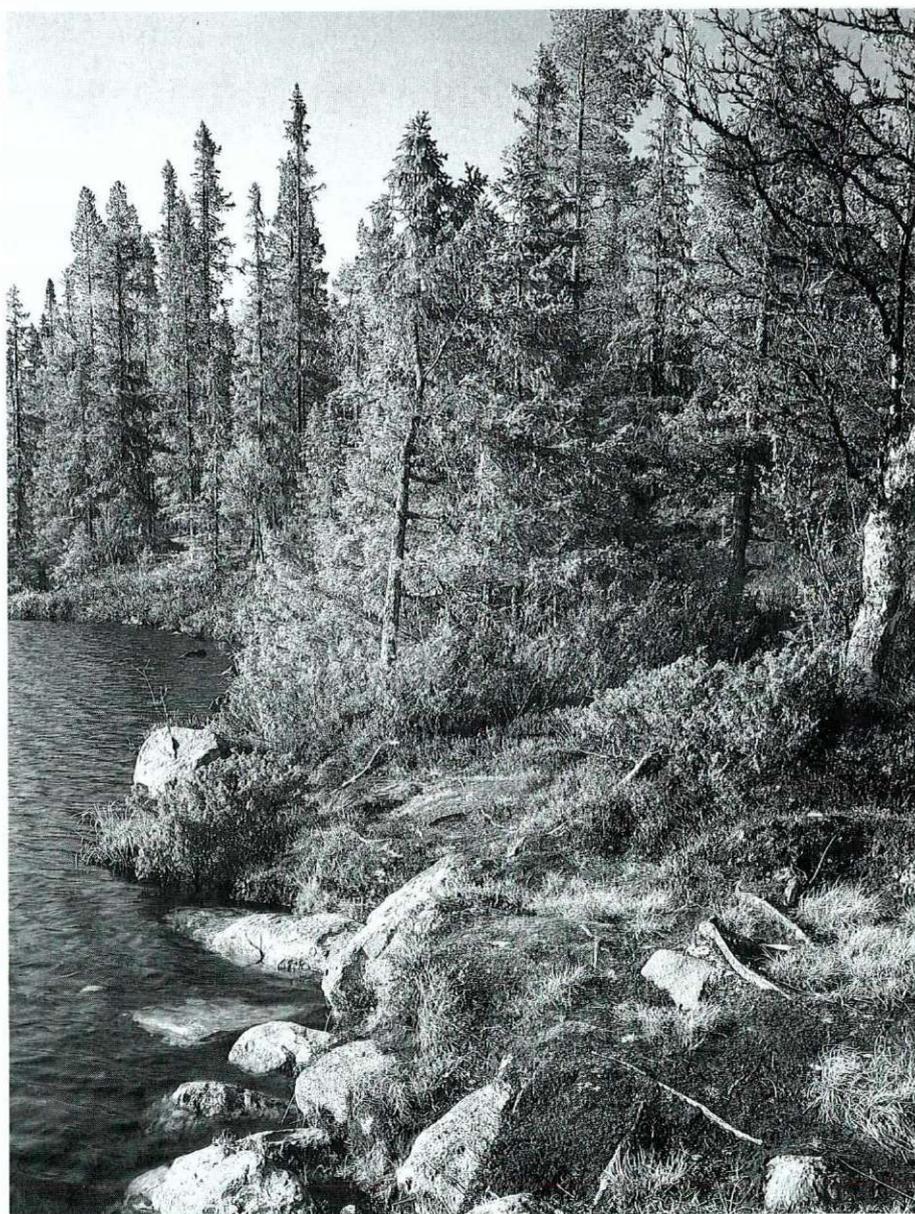
Les Parties contractantes à la Convention de Berne devraient passer un accord avec un centre d'information approprié, par exemple l'Agence européenne de l'environnement (AEE) ou le Centre mondial de surveillance continue de la conservation (WCMC), qui aiderait à mettre en application la convention. Les Parties devraient accepter de financer ce service, car cela libérerait le Secrétariat qui pourrait se concentrer sur d'autres tâches essentielles. Ce centre d'information faciliterait considérablement l'application de la convention. Grâce aux moyens modernes de communication, il est relativement aisé aux Parties de fournir au centre les données nécessaires. N'oublions pas, cependant, qu'en Europe, tous les pays

n'ont pas le même niveau de développement technique et d'expérience de la conservation. Lors de l'élaboration de nouveaux systèmes, il convient de tenir compte de ces différences.

En conclusion, la Convention de Berne constitue pour les Parties un très bon instrument pour préserver ou même accroître la biodiversité en Europe. La Déclaration de Monaco contient plusieurs suggestions quant aux moyens concrets d'améliorer son application. Le comité permanent a le devoir d'indiquer aux Parties les mesures à prendre. Les Parties ont celui de montrer qu'elles méritent la confiance de la communauté internationale en mettant en application efficacement la convention de Berne. ■

A. Haapanen

Ministère de l'Environnement  
PO Box 399  
SF-00121 Helsinki



G. Lacoumette

# Droit communautaire

Ludwig Krämer

La Communauté européenne (CE) a approuvé la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe par décision 82/72 du 3 décembre 1981. Ainsi les dispositions de la Convention sont devenues partie intégrante du droit communautaire. Elles s'appliquent sur tout le territoire de la Communauté, indépendamment de la question, si un Etat membre spécifique est lui-même partie de la Convention ou non. Lors des différents élargissements de la CE - par l'accession de l'Espagne et du Portugal en 1986, par l'arrivée des nouveaux Länder allemands en 1990 et par l'accession de la Suède, de la Finlande et de l'Autriche en 1995 - le champ d'application de la décision du 3 décembre s'est considérablement élargi.

La grande majorité des Etats membres de l'Union européenne a également signé et ratifié la Convention. Dès lors, la question a été posée à plusieurs reprises si les dispositions de la Convention sont à mettre en oeuvre par la CE ou par les Etats membres signataires de la Convention. La décision du 3 décembre prévoit à cet égard une réponse claire:

"... la Communauté participera à la mise en oeuvre en exerçant les compétences qui résultent des règles communes existantes et celles qui lui seront acquises du fait d'actes futurs adoptés par le Conseil..."

Ainsi, le droit dérivé communautaire détermine si la Convention est mise en oeuvre par les Etats membres communautaires ou par la CE elle-même; ce droit dérivé consiste, jusqu'à présent, essentiellement en la directive sur la

conservation des oiseaux sauvages d'une part et en la directive sur les habitats de faune et de flore d'autre part. En pratique, l'accent qu'a mis la CE sur la protection des habitats de faune et de flore, n'a pas abouti à des divergences d'interprétation entre la Convention et le droit communautaire, les deux instruments fonctionnent plutôt comme des vases communicants. Il est à espérer que le caractère cumulatif des dispositions de la Convention et de la Communauté contribue dans l'avenir à davantage améliorer la conservation du milieu naturel en Europe qui reste fragile et qui a besoin d'une protection optimale, par des mesures nationales, communautaires et internationales. ■

L. Krämer

Commission des Communautés européennes

D.G. XI

Rue de la Loi 200

B-1049 Bruxelles



# Séminaire sur la loutre

Addy de Jongh

En juin 1994, un séminaire remarquable sur la loutre eurasiatique (*Lutra lutra L.*) a été organisé par le Conseil de l'Europe, l'UICN, le ministère néerlandais de l'Agriculture, du patrimoine naturel et de la pêche, et le parc aux loutres - Aqualutra - de Leeuwarden, Pays-Bas. Ce séminaire avait essentiellement pour but de formuler des recommandations concrètes, au terme d'un échange de connaissances, d'expériences et de points de vue sur la conservation de la loutre et de son habitat dans toute l'Europe. Cet échange a eu lieu dans le cadre de six ateliers qui avaient pour thème: la protection de l'habitat; les réseaux écologiques; la pollution; la recherche sur le terrain; la recherche sur les animaux en captivité; et l'éducation.

## Protection de l'habitat et réseaux écologiques

Les mesures nécessaires à la protection des habitats visent essentiellement à leur réhabilitation à l'Ouest et à leur conservation à l'Est. Il faut prendre des dispositions concernant la législation, la chasse, la pêche, l'utilisation des sols et des eaux, la protection des habitats et des réseaux écologiques, la circulation routière, le tourisme et la pollution. Le récent développement économique des pays d'Europe centrale et orientale devrait prendre en compte ces mesures. Il ne faudrait pas que les erreurs commises à l'Ouest soient reproduites dans ces pays, car la réhabilitation est plus onéreuse que la conservation. En outre, la nature réhabilitée n'est qu'un piètre substitut du milieu originel. Ce qui est perdu est perdu pour toujours.

Les participants ont décidé de lancer un programme paneuropéen pour la conservation de la loutre et de son habitat, l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes bilatéraux associant les Etats de l'Est et de l'Ouest, l'application de mesures de gestion, de protection et/ou de réhabilitation appropriées à des zones importantes pour la loutre et l'intégration de ces zones dans d'autres programmes (par exemple, Nature 2000, sites de la Convention de Ramsar, réserves de biosphère, zones EECONET, etc.).

## Pollution et recherche sur le terrain

Dans la plupart des habitats européens, le déclin des populations de loutres est dû essentiellement au fait qu'elles sont soumises aux effets nocifs des diphényles polychlorés (PCB). Jusqu'à présent, cette hypothèse ne s'appuie que sur des corrélations entre les taux de PCB dans les tissus organiques des loutres et la situation des populations. Il est donc nécessaire de préciser le lien de cause à effet.

En outre, il faudrait développer les expériences d'extrapolation avec d'autres animaux; l'application et l'évaluation des techniques de surveillance biologique non envahissantes; le repérage des sources et des voies d'introduction des polluants; les objectifs de qualité concernant la chaîne alimentaire; l'uniformisation des méthodes; la constitution de banques d'échantillons et les échanges.

Les participants à l'atelier relatif à la recherche sur le terrain ont souligné la nécessité de promouvoir la coopération internationale et de dégager des fonds à cette fin. Il serait bon d'approfondir les études sur l'habitat et l'utilisation des ressources alimentaires, notamment en recourant à la télémétrie et à la pêche électrique dans les zones à faible

comme à forte densité de peuplement. La recherche sur le terrain doit aussi faire appel à d'autres disciplines comme la génétique (l'empreinte génomique par exemple), la modélisation informatique (systèmes informatiques de données géographiques par exemple), la dynamique des peuplements de poissons, etc. Tous les pays d'Europe devraient veiller à ce que des recensements soient régulièrement effectués tous les cinq ans, ce qui est une bonne périodicité, à l'aide d'une même méthode.

## Recherche sur les animaux en captivité et éducation

Tous les participants à l'atelier relatif à la recherche sur les animaux en captivité ont reconnu la nécessité de développer cette recherche, mais en assurant une bonne coordination dans toute l'Europe. Cette recherche doit se concentrer sur deux domaines: la biologie générale de la loutre, comme son comportement dans la recherche de la nourriture et son alimentation; et des études qui serviraient de complément à la recherche sur le terrain et à la conservation. Les participants ont jugé très utile de recueillir et de conserver des échantillons de sang, de tissus et également de crânes de loutre vivante ou morte. La fiche signalétique de *Lutra lutra* devrait aussi comporter des données concernant la génétique, le comportement, les aspects clinico-chimiques ainsi que des données *post-mortem*. Les participants ont examiné la question de la réintroduction dans la nature de populations sauvages et en captivité. Ces programmes devraient suivre strictement les directives données par le groupe de spécialistes de l'UICN sur la loutre. De l'avis général, il ne faut pas procéder à une réintroduction lorsqu'un afflux naturel d'individus venant de populations voisines est possible. Dans les zones où tel n'est pas le cas, la réintroduction ne peut être réussie que si l'on supprime toutes les causes d'extinction qui ont affecté la population antérieure. En cas de réintroduction (très coûteuse), il faut qu'il y ait une phase de suivi, dont des recensements et des études de la génétique des populations à long terme.

Les participants à l'atelier animé par l'auteur du présent article ont examiné les multiples problèmes d'éducation à l'environnement. Ils ont distingué plusieurs groupes cibles, puis analysé et recommandé des stratégies en vue d'établir des contacts avec eux. Tous ont admis que l'éducation relative à la protection de la loutre était insuffisante et qu'il fallait développer un nombre bien plus grand de programmes éducatifs. ■

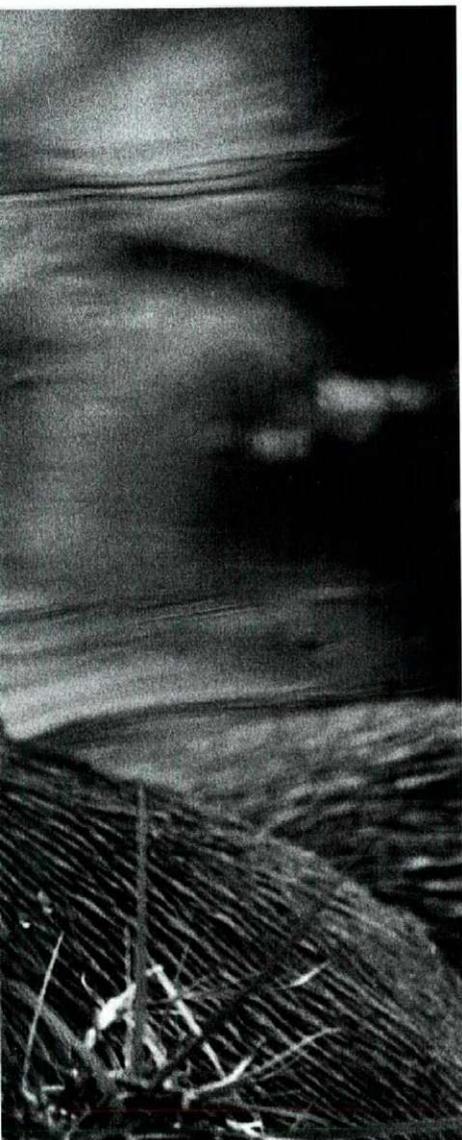
A.W.J.J de Jongh

Directeur

Parc aux loutres "Aqualutra"

De Groene Ster 2

NL-8926 XE Leeuwarden



Ilaren/Otterstation/Sake Elzinga

# Une lourde responsabilité

Costas Laliotis

**C'**est essentiellement au ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics qu'incombe la tâche de promouvoir l'objectif dont sont convenus, à Rio, tous les gouvernements - un développement durable. C'est un nouvel esprit qui doit désormais inspirer toutes nos décisions, qu'il s'agisse de production ou d'éducation, de notre mentalité collective ou de nos relations interpersonnelles.

C'est dans cet esprit que s'inscrit la volonté de protéger les écosystèmes vulnérables des espèces de flore et de faune menacées, de créer des villes fonctionnelles et, enfin, de veiller au bien-être affectif et physique des citoyens.

Les générations futures seront parfaitement en droit d'exiger une planète écologiquement équilibrée et respectueuse de la vie.

Mon pays, la Grèce - carrefour des civilisations antiques et noeu géopolitique entre l'orient et l'occident, le nord et le sud -, se caractérise par une nature riche et bien souvent intacte, ainsi que par des paysages uniques.

## La réalité grecque d'aujourd'hui

Toutefois, la réalité grecque d'aujourd'hui, aussi pittoresque qu'elle puisse être, porte les marques de l'action de l'homme: des villes surpeuplées, un environnement bétonné, le règne de la voiture particulière, des zones urbaines et suburbaines dénuées de toute végétation, l'absence d'un programme global d'urbanisme et d'aménagement du territoire et le manque d'infrastructures modernes - tel est le visage qu'ont pris, depuis l'après-guerre, Athènes (et l'Attique) et d'autres grandes villes. Seuls des programmes ambitieux tels que "SOS-Attique" sont à même d'apporter une véritable solution.

L'intégration des ressources humaines, de savoir-faire et de moyens financiers au sein d'un programme d'interventions décisives tel que celui mis en place à Athènes depuis le printemps 1994 offre de réelles perspectives.

Est-il besoin de rappeler la nécessité d'accorder une attention toute particulière, et même une priorité absolue, à toute initiative d'aménagement du territoire et autre intervention visant à l'amélioration et à la conservation des zones péri-urbaines et d'autres sites caractéristiques ou à l'équilibre écologique fragile? Les retards pris par le passé à apporter des solutions décisives à ces problèmes - notamment par l'adoption et l'application rigoureuse d'une réglementation appropriée, l'élaboration de programmes de gestion intégrés et viables pour de nombreux biotopes et la création de parcs naturels - ne se reproduiront certainement plus. Le Gouvernement grec, et plus particulièrement le ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics, reconnaît que ce sauvetage et cette mise en valeur de l'environnement naturel représentent une nécessité.

## Mesures prises

Je suis persuadé que 1995 verra se manifester les résultats de cet effort collectif auquel participent notre ministère, les citoyens et divers organismes sociaux et scientifiques.

Je souhaiterais mentionner ici quelques exemples de mesures prises dans ce domaine, à savoir les améliorations apportées en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire; la création, repoussée depuis des décennies, d'un registre foncier moderne; l'amélioration des conditions de vie dans les grandes villes; la lutte contre la construction sauvage; la décentralisation et la déconcentration des juridictions, des sources de financement et des compétences; un renforcement de la participation des citoyens, en même temps que la poursuite des efforts des organisations non-gouvernementales; l'amélioration des programmes d'éducation à l'environnement; une sensibilisation accrue aux problèmes de l'environnement.

Comme je l'ai déjà indiqué plus haut, notre principal objectif est de parvenir à un développement durable; toutefois, l'amélioration du niveau de vie ne va pas nécessairement à l'encontre de ce que l'on a appelé les "droits de la nature".

C'est dans cet esprit et soucieux de préserver ces droits de la nature, que nous avons accor-

dé une priorité absolue à l'élaboration de plans de gestion, comme celui du parc national d'Alonnisos ou du parc national de Zante où l'on ne peut nier que de nombreuses mesures concrètes ont été prises pour la protection des tortues de mer. Nous encourageons par ailleurs une procédure visant à délimiter plusieurs zones humides en Grèce et à définir un cadre dans lequel assurer leur protection immédiate. Il conviendra d'accorder une attention toute particulière aux zones déjà visées par la célèbre convention de Ramsar. La Grèce estime qu'il est de son devoir de répondre d'une manière positive aux initiatives et aux engagements internationaux découlant des décisions, règlements et accords d'organisations multilatérales telles que le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, les Nations Unies et l'Unesco. Je dois souligner que, dans l'élaboration de ses politiques en matière d'environnement, la Grèce se conforme aux lignes directrices fixées par la Convention de Berne.

Le ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics a élaboré des programmes intégrant décisions, interventions et institutions et dont la mission est de contribuer à la protection de l'environnement, de préserver les équilibres vitaux au sein des écosystèmes importants et de garantir un développement durable.

Ces programmes sont le reflet de notre optimisme en même temps qu'ils constituent notre réponse concrète aux défis d'aujourd'hui.

Je souhaite que notre action contribue à l'effort paneuropéen et à l'engagement général en faveur de la protection de l'environnement et de la nature, en même temps qu'à un développement durable.

Mon espoir est également que, dans ces batailles livrées chaque jour, les gouvernements coopèrent avec les ONG oeuvrant dans le domaine de l'environnement et respectent les initiatives individuelles de leurs citoyens. ■

C. Laliotis

Ministre de l'Environnement,  
de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics  
36 Trikalon Street  
GR-115 26 Athènes



Paysage d'Irlande

# Europe : préserver la nature pour préserver le futur

Jean-Claude Lefeuvre

La gravité des atteintes portées aux systèmes naturels d'une région dépend de la durée, de l'intensité et de la répétition au cours du temps des interventions humaines. La "vieille" Europe, soumise depuis des milliers d'années à l'action des sociétés humaines, a déjà perdu une partie de sa flore et de sa faune sauvage et ses milieux dits naturels sont largement modifiés. Mais les Européens ne se sont pas contentés de mettre à mal les écosystèmes autochtones. Découvreurs de terres nouvelles, assoiffés de conquête, ils sont intervenus pratiquement sur toute la surface du globe, soit en colonisant tout ou partie des continents, soit en se substituant aux populations indigènes comme en Amérique du Nord ou en Australie, où l'on fêta en 1988 le deux-centième anniversaire de l'établissement des premiers colons "anglais".

Ces ravageurs de planète se sont aperçus très tôt des dégâts qu'occasionnaient pour la faune sauvage des modifications trop drastiques des habitats naturels et en particulier de la forêt, largement défrichée et fragmentée en Europe. Il était logique que la protection de la nature naisse dans cette partie du monde avec, dès 726, la première réserve naturelle connue, celle mise en place par le petit État de Venise pour préserver des animaux de chasse. La conservation de la nature a connu un long cheminement qui a abouti à la création des premiers parcs nationaux, dès la fin du dix-neuvième siècle, par les anglo-saxons émigrés (Lefeuvre, 1990).

## Conservation de la vie sauvage: trois étapes

Dans la synthèse "Un environnement pour l'Europe" (Strasbourg, 1993) préparée pour la Conférence paneuropéenne, il est rappelé que les méthodes de conservation de la vie sauvage en Europe ont traversé trois étapes. La première consistait à interdire ou à limiter les prélèvements d'espèces menacées sans se préoccuper de la protection de leur habitat. La seconde étape a développé l'institution de zones protégées pour préserver non seulement des espaces naturels d'une valeur exceptionnelle mais aussi des échantillons représentatifs des différents types d'écosystèmes caractéristiques du territoire européen. Le Conseil de l'Europe a joué un rôle essentiel dans la mise en place d'une troisième étape, celle que nous vivons actuellement. Elle consiste à se préoccuper de la conservation de la vie sauvage à l'extérieur des aires protégées. Cette nouvelle vision des choses, qui consiste à prendre en compte la "nature ordinaire", résulte en grande partie des débats d'idées que la première Année européenne de la conservation de la nature a provoqués en 1970, débats précédés par plus de dix ans de réflexions rassemblées en partie dans des ouvrages devenus célèbres (Carson, 1963; Dorst, 1965; Julien, 1965; Commoner, 1969; Bonnefou, 1970; Taylor, 1980; etc.) faisant état d'un "bilan accablant de désastres biologiques".

Cette nouvelle conception des rapports Homme-Nature, qui consacre parallèlement la notion d'environnement confortée par la

Conférence internationale de Stockholm (1972), se traduira dans la plupart des pays européens par la mise en place de structures gouvernementales ayant en charge l'ensemble des problèmes d'environnement, conservation de la nature comprise. Le nombre des espaces protégés européens s'accroîtra mais on tiendra néanmoins le plus grand compte des remarques formulées en 1970, car on s'apercevra très vite que ces actions de conservation - dont certaines bénéficieront de l'octroi du Diplôme européen créé en 1965 par le Conseil de l'Europe à certains paysages, réserves et monuments naturels protégés - sont nécessaires mais non suffisantes. La formulation la plus nette sera peut-être celle du français M.A. de Bettencourt qui déclarera: "Il ne s'agit pas de constituer ici ou là une réserve naturelle ou de préserver quelques sites pittoresques tandis que l'ensemble du territoire serait livré à une industrialisation et à une urbanisation désordonnée" (1970).

## Conservation de la nature et aménagement du territoire

Cette intégration de la conservation de la nature dans l'aménagement du territoire sera confortée par la Convention de Berne (1979) proposée par le Conseil de l'Europe. Le mérite de cette Convention relative à la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels est de couvrir tous les aspects possibles de la conservation pour assurer une protection complète de l'ensemble du patrimoine naturel de l'Europe. Cette convention qui est désor-

mais ratifiée par presque tous les pays européens au sens large poursuit trois objectifs principaux :

- assurer une meilleure prise en considération des intérêts écologiques dans la politique d'aménagement du territoire,

- instituer une protection minimale des espèces sauvages végétales et animales et une protection stricte de celles d'entre elles sédentaires ou migratrices spécialement menacées,

- renforcer la coopération des parties contractantes dans le domaine de la conservation de la nature.

## Réseau d'espaces protégés

Avec la Convention de Berne, on entérine le fait que les espaces protégés ne doivent plus être indépendants les uns des autres mais qu'ils doivent faire partie d'un réseau (le Conseil de l'Europe avait déjà donné l'exemple en 1976 en créant le Réseau européen de réserves biogéniques). Le fait essentiel est surtout de porter un regard à l'extérieur de ces espaces protégés et de raisonner en termes d'aménagement du territoire.

Il ne s'agit pas de remettre en cause les différents types d'espaces protégés que les pays européens ont mis en place souvent au prix de multiples difficultés. Il s'agit d'affirmer que ces aires privilégiées ne doivent plus être considérées comme des forteresses assiégées, mais comme des aires de diffusion, comme les noeuds d'un réseau interconnecté permettant d'entretenir la vie sauvage sur l'ensemble du territoire européen en prenant en compte l'homme, ses activités et ses besoins. Vues sous cet angle, elles font partie de l'aménagement de territoire au même titre que les villes ou les grandes infrastructures routières et ferroviaires. Les pouvoirs publics sont alors contraints d'envisager le patrimoine naturel comme un véritable capital nature à gérer, et non comme un sanctuaire marqué par de simples interdictions. Ce capital doit être le cas échéant restauré ou réhabilité pour lui conserver une capacité d'évolution compatible avec le fait que nous vivons dans un environnement changeant. Cette philosophie implique bien sûr de mieux connaître l'ensemble des habitats européens, ce à quoi s'emploie le programme CORINE-Biotopes géré par l'Agence européenne de l'environnement (AEE), et de confronter ce dernier avec l'inventaire des espaces protégés européens confié au Conseil de l'Europe afin de compléter le réseau d'espaces protégés sur la base d'une approche plus biogéographique que nationale. C'est ce que propose EECONET (Benett, 1991) et que souhaite l'Union européenne avec la mise en place du réseau "Natura 2000". Il s'agit de définir les objectifs principaux des multiples types d'espaces protégés et de les traduire en plans de gestion afin de conserver leurs propriétés initiales, ainsi que le propose notamment le Plan d'action pour les espaces protégés européens de l'UICN.



Villé, Vosges (France)

Y. Noto-Campanella

## Des échanges intersystèmes

Cette nouvelle approche a le mérite de repositionner la politique des espaces naturels en tenant compte des progrès réalisés en recherche dans le domaine des échanges intersystèmes à différentes échelles d'approche. On ne protège pas une tourbière, une zone humide de bordure de lac ou de rivière, ou même une zone littorale, sans tenir compte des bassins versants et des activités qui s'y déroulent et sans maîtriser les flux de matière organique, de nutriments et d'éléments polluants qui proviennent de ces bassins versants. Par ailleurs, on sait désormais - grâce à la biologie des populations et à l'écologie du paysage - que la protection des sites isolés n'est pas suffisante pour empêcher l'extinction locale de nombreuses espèces. Au moment où, à la suite du Sommet de la Terre de Rio, la conservation de la biodiversité apparaît comme l'un des grands enjeux de cette fin de siècle, ces différents éléments nous obligent à porter attention à l'extérieur des aires protégées, comme nous y invite la Convention de Berne.

C'est le mérite d'EECONET d'avoir proposé la liaison des espaces protégés européens en créant ou en confortant des corridors "naturels", capables d'assurer la nécessaire diffusion des espèces végétales et animales, y compris dans le cadre des scénarios catastrophiques liés aux changements climatiques, et notamment à l'élévation de la température moyenne du climat de l'Europe (Stigliani et al., 1989). Un tel réseau écologique cohérent ne se développera que si le cadre de la politique de protection de la nature est déterminé par la structure écologique de l'Europe et non par sa géographie politique.

## Maintien nécessaire de la biodiversité

Mais ces réseaux ne sont pas suffisants. Il s'agit aussi, comme le précise la Stratégie

mondiale de la biodiversité (1994), de sauvegarder les systèmes naturels de la terre qui forment le support de notre vie, de purifier l'eau, de recycler l'oxygène, le carbone et d'autres éléments essentiels, de maintenir la fertilité des sols, d'assurer le renouvellement des ressources qui nous permettent de tirer notre nourriture des terres, des eaux douces et des mers, de produire des médicaments et de sauvegarder la richesse génétique dont nous dépendons dans nos efforts incessants pour améliorer nos plantes et nos animaux domestiques.

Qu'ils soient exceptionnels ou banaux, les milieux naturels rendent d'autre part des services gratuits à la collectivité. Ils présentent un immense avantage par rapport aux structures artificielles souvent monovalentes : ils assurent leurs multiples fonctions tout en restant un support essentiel au maintien de la vie sauvage - et donc de la biodiversité - dans nos systèmes perturbés.

Considérés comme des infrastructures naturelles, tous ces milieux apparaissent comme des éléments indispensables à un aménagement raisonné du territoire, tant à l'échelon local que régional ou international. Puisse l'année 1995, nouvelle année de la conservation de la nature en Europe, convaincre ceux qui ont en charge la gestion de nos territoires, élus et administratifs, que protéger la nature, ce n'est pas seulement sauvegarder la vie sauvage, c'est aussi, et surtout, assurer l'avenir d'une Europe s'étendant de l'Irlande à l'Oural.

J.C. Lefeuve

Professeur au Muséum d'histoire naturelle  
Directeur du Laboratoire d'évolution des systèmes naturels et modifiés  
36, rue Geoffroy Saint-Hilaire  
F-75005 Paris

# Coopération en Afrique

Seydina Issa Sylla

La Convention de Berne est-elle une solution aux nombreuses questions que nous nous posons sur l'écologie des migrateurs, les ressources alimentaires, leur disponibilité, leur suffisance et l'état des habitats ?

Certainement non, mais elle est et elle demeure un instrument de coopération internationale entre des pays proches ou lointains dans le domaine de la conservation de la diversité biologique.

Le Burkina Faso et le Sénégal ont ratifié la Convention de Berne et la Convention sur la diversité biologique. Ils sont des points non moins importants pour l'hivernage des oiseaux migrateurs en attendant que d'autres pays africains comme le Mali, le Cameroun et la Mauritanie manifestent concrètement leurs efforts de coopération. Par leur participation à de nombreuses réunions de la Convention de Berne, nous pou-

vons espérer leur prochaine adhésion ou leur pleine coopération avec la Convention de Berne.

La Convention de Berne peut être un outil fondamental pour instaurer une approche participative des populations locales à la gestion des habitats. Pour cela, la formation de base, ciblée vers les partenaires volontaires au développement durable, est nécessaire (projet pilote d'aménagement de territoire villageois, susciter la valeur économique des ressources biologiques).

La volonté de coopérer avec la Convention de Berne est manifeste, mais elle est insuffisante à cause du manque de moyens adéquats pour mieux préserver les habitats (programmes de recherches, gestion rapprochée des milieux, contrôle et suivi des inventaires, constitution de banques de données). Ce manque ne constitue pas un frein, mais un handicap dont il faut atténuer les effets négatifs.

Dans telles circonstances, la coopération internationale pour maintenir les acquis de la conservation de la diversité biologique est plus que souhaitée. Elle constitue un paravent face aux arguments de priorités nationales qui sont le plus souvent orientés vers d'autres secteurs de la vie socio-économique nationale.

Que la Convention de Berne soit le fruit des attentes positives de la communauté internationale engagée dans le combat d'un partenariat juste et intéressé pour que notre village, la planète Terre, soit mieux protégé en dépit de nos multiples maux. ■

S.Issa Sylla

Directeur des parcs nationaux  
du Sénégal  
BP 5135  
Dakar  
Sénégal

Scène de baguage, Parc national du Djoudj (Sénégal)



Friess-Irmann



J. Sutherland/Medasset

# Une étape importante

Lily Venizelos

**A**u cours des années 90, le phénomène d'extinction des espèces a dépassé en rapidité et en amplitude tout ce que le monde avait pu connaître de comparable au cours de ces derniers soixante ou soixante-dix millions d'années.

Il s'agit là d'un problème écologique de première grandeur qui aura inévitablement les conséquences les plus graves pour notre planète: contrairement à beaucoup d'autres, ce phénomène est totalement irréversible.

## Tortues de Zante

Je me rappelle encore ce jour de 1984 où, bien avant la création de MEDASSET en 1988, une petite militante de la conservation de la nature "frappa à la porte" de la Convention de Berne pour attirer l'attention sur la menace à laquelle devaient faire face les tortues caouanes (*Caretta caretta*), dont la baie de Laganas, sur l'île grecque de Zante en mer ionienne, constitue le plus important des derniers habitats subsistant encore en Méditerranée.

A cette époque, le développement incontrôlé du tourisme de masse avait commencé à empiéter sur la plupart des plages de ponte, rendant la vie de plus en plus difficile pour ces tortues et leur progéniture. Compte tenu de cette situation, des recommandations et des rapports ont été présentés chaque année par moi-même, ou, depuis 1988, par MEDASSET au comité permanent de la convention.

A la suite de l'appel que j'avais lancé au comité permanent en 1985, celui-ci a ouvert un dossier sur le site en 1986 et l'a revu à chacune des réunions qu'il a tenues depuis lors; en outre, le comité permanent a procédé à deux appréciations sur les lieux depuis 1986 et a adressé une recommandation détaillée à la Grèce en 1987. A l'issue de ces deux missions d'appréciation, le

Gouvernement grec avait été critiqué pour avoir négligé d'assurer la protection de ces tortues comme lui en faisait obligation la convention, et vivement invité à prendre les mesures nécessaires. Le Gouvernement grec n'avalisa pas la seconde appréciation, ni les recommandations en découlant. Pendant ce temps, la situation empirait à Laganas.

## Inquiétude

Lors de la douzième réunion du comité permanent en 1992, MEDASSET déclara: "La Convention de Berne représente en soi un excellent instrument pour les gouvernements qui ont la volonté de l'utiliser. Comme la plupart des ONG, nous sommes venus ici à nos frais, car nous croyons en cet instrument. C'est pourquoi nous prions instamment le comité de ne pas nous décevoir en ignorant ce problème, et de ne pas clore ce dossier des tortues de Zante avant d'avoir été pleinement informé des mesures d'application de la Convention à cet égard. Zante incarne en quelque sorte la convention et un échec sur ce point ne manquerait pas d'avoir des conséquences pour la réputation des conventions." Le comité permanent reconnut que la protection des lieux de reproduction de la tortue caouane (*Caretta caretta*) constituait l'un des principaux sujets d'inquiétude concernant l'application de la Convention et que la situation à Zante pourrait discréditer la Convention de Berne et amoindrir son influence. La convention n'a pas été aussi efficace qu'elle devrait l'être dans le cas de Zante. Le comité permanent craint désormais que la crédibilité de la convention soit mise en jeu. Les options dont il dispose ne sont pas nombreuses, les délais étant épuisés. Le comité décida par conséquent d'adresser déclaration au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Depuis 1988, MEDASSET apporte, lors des réunions du comité permanent, son soutien au suivi de la situation des plages de ponte de Dalyan et Patara (Turquie) et lutte pour la protection de ces sites.

Le comité permanent constitue pour les ONG une tribune d'expression importante et leur succès dépend largement des efforts fournis à cette occasion. Les activités du WWF, de la société européenne d'herpétologie et de MEDASSET en sont de bons exemples.

Cette convention vise à amener les parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour protéger les espèces et les habitats menacés. Lorsqu'elles négligent de le faire, elles doivent en rendre compte au comité permanent et des solutions doivent être trouvées dans les cas litigieux.

Mais n'oublions pas que si les exigences d'application sont trop fortes, les pays en question risquent de dénoncer la convention, et d'avoir ainsi toute latitude d'agir à leur guise, ce qui n'est pas le but recherché. Dans le cas de Zante, accueillons avec satisfaction l'annonce récente, par les autorités grecques, de la création d'un parc national marin et la destruction des constructions illégales.

Malgré les difficultés auxquelles elle se trouve confrontée, la Convention de Berne demeure une étape importante sur la voie de la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels de l'Europe. ■

L. Venizelos

Présidente fondatrice

MEDASSET (Association méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues marines)

24 Park Towers

2 Brick Street

GB-Londres W1Y 0DF

# Collaborer activement avec les ONG

Ricardo Aguilar

**P**our atteindre ses objectifs, la Convention de Berne (comme d'autres instruments juridiques et initiatives orientés vers la sauvegarde du milieu) a besoin du soutien actif des institutions, des gouvernements et surtout des particuliers. Il appartient à chacun d'entre nous d'assumer la tâche qui consiste à dénoncer, et donc à tenter de prévenir, toute activité nuisible à l'environnement.

La collaboration avec les organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement revêt une importance extrême si l'on veut réellement modifier la politique présente et faire en sorte que les instruments juridiques en vigueur soient pleinement appliqués et suivis d'effet.

## Engagement individuel

Les citoyens peuvent favoriser la réalisation de ces objectifs de nombreuses manières. L'adhésion à une association est peut-être la plus simple et la plus courante, bien que les situations varient d'un pays européen à l'autre. Une contribution véritable aux activités de toute association implique essentiellement deux responsabilités: aider à son financement et à la communication de ses revendications et messages publics.

En outre, l'adhésion à une association permet de prendre part plus efficacement à la protection de l'environnement. La réussite d'une campagne dépend de l'effort commun de milliers de citoyens. On peut suggérer à ces derniers:

- de soutenir les campagnes (signer des pétitions et écrire des lettres de protestation ou d'appui, etc.);

- de recueillir des informations pour aider les ONG à établir des rapports de campagne;

- de participer aux tâches administratives (répondre au courrier, traduire les rapports, mettre à jour les enregistrements de données, rédiger des rapports, classer les documents, etc.);

- de rechercher des solutions différentes, plus douces pour l'environnement;

- de travailler à des projets ayant pour but de protéger et de réintroduire la nature (campagnes de purification des fleuves, lacs et côtes, revitalisation des zones affectées par l'érosion, etc.);

- d'acquérir des connaissances sur la conservation de la nature en entreprenant des études environnementales, biologiques, chimiques, géologiques, etc.;

- de participer aux activités publiques, telles que les marches de protestation;

- d'aider à la conception d'expositions publiques aux fins d'éducation relative à l'environnement;

- de consommer moins et mieux: choisir des produits non toxiques et doux pour l'environnement; réduire la consommation et éviter les emballages inutiles; préférer des produits réutilisables s'ils sont disponibles et recyclables si tel n'est pas le cas, éviter les produits jetables dans toute la mesure du possible;

- de trier les déchets ménagers (papier, verre, métal, etc.) en vue d'un recyclage et de soutenir les initiatives de cet ordre;

- de partager leurs compétences professionnelles avec les ONG (en sciences, droit, économie, etc.);

- de sensibiliser le public en diffusant des informations sur les campagnes des ONG pour une éducation concernant l'environnement.

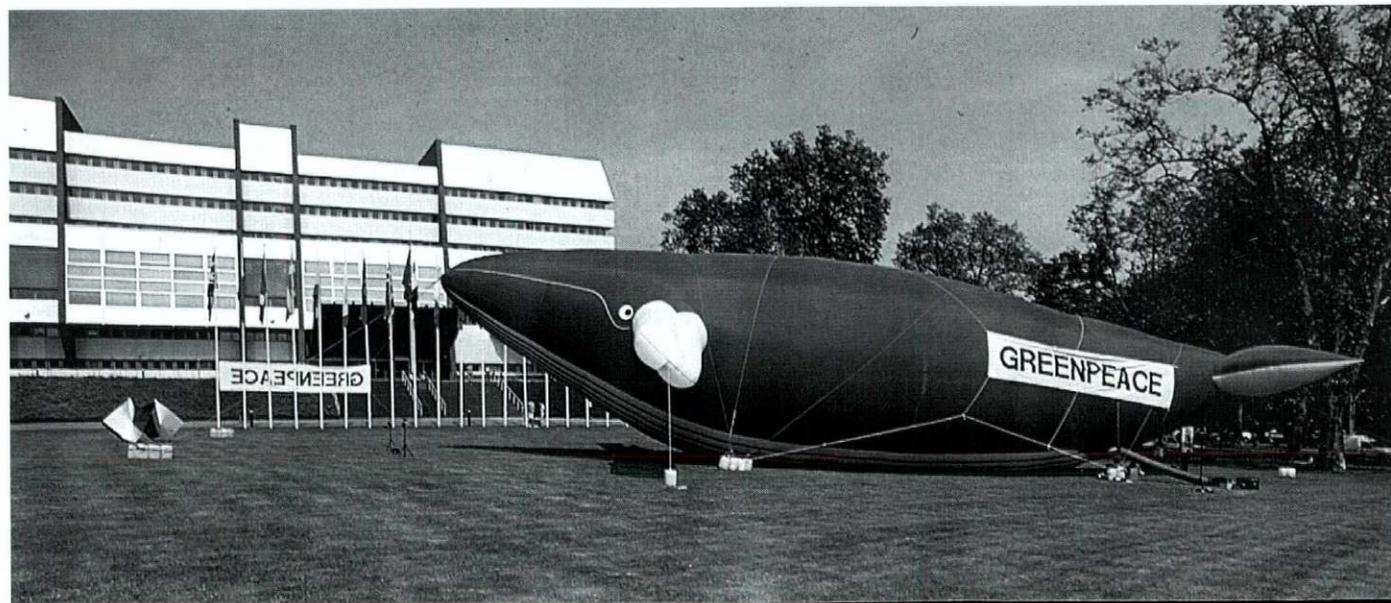
## Accès aux informations

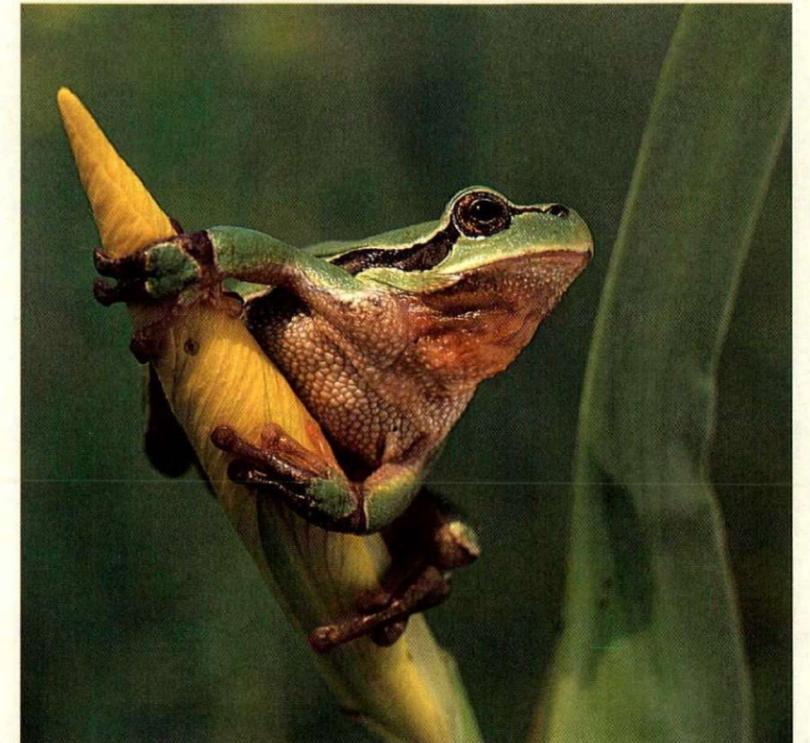
L'accès à l'information est l'une des conditions indispensables au bon fonctionnement d'une société. Les citoyens ne peuvent agir que s'ils connaissent leur environnement et savent qui le détruit. La directive concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement est un progrès social majeur et nous prépare à faire face aux défis écologiques de l'avenir. Une priorité des citoyens devrait consister à exiger que cette directive soit réellement appliquée dans tous les Etats de l'Union européenne et que des mécanismes analogues soient mis en place dans les autres pays.

Les ONG ont essentiellement pour tâche de favoriser la prise de conscience du public et d'encourager les changements positifs, de telle sorte que la vie quotidienne de la société contribue à la sauvegarde de l'environnement. En résumé, nous devons percevoir la nature comme faisant partie de nous et nous en sentir tous responsables. ■

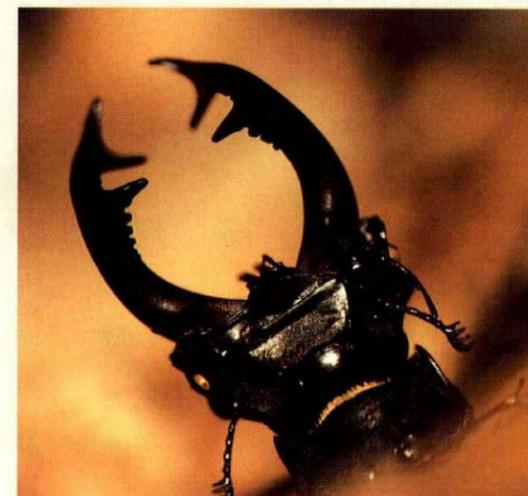
R. Aguilar

Directeur de la campagne sur la biodiversité  
Greenpeace Espagne  
Rodríguez San Pedro, 58  
E-28015 Madrid





...“la flore et la faune sauvages constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures”...  
(Préambule de la Convention de Berne)





Montagne Pirin (Bulgarie)

## Ouverture vers l'Est

Geko Spiridonov

Cette convention représente le traité le plus vaste et le plus européen dans le domaine de la conservation de la vie sauvage. Parmi les parties contractantes figurent la Hongrie, la Bulgarie, l'Estonie et la Roumanie (adhésion entre 1990 et 1993). Les autres Etats de l'Europe centrale et orientale - membres ou non-membres du Conseil de l'Europe - se sont abstenus jusqu'à présent d'adhérer à la Convention (à l'exception de la Moldavie devenue état signataire de la Convention en Mai 1994) et ils couvrent la plus grande partie du continent! Pourtant, la plupart de ces pays ont une tradition continue et de nombreux résultats dans la préservation de la nature.

Un bilan fait pour la Bulgarie sur le même plan pourrait être très caractéristique, sans sous-estimer les différences entre certains pays provenant du passé historique.

La grande richesse de la biodiversité et le petit nombre d'espèces éteintes en Bulgarie s'expliquent par des phénomènes naturels et historiques, mais c'est aussi la législation sur les forêts, la chasse et la pêche qui ont ajouté leur support important encore au siècle dernier. Aujourd'hui on souhaite que cette base juridique considérable s'harmonise à la législation de l'Union européenne.

### Réseau d'aires protégées

L'origine du prototype bulgare des réserves naturelles contemporaines - le *branichté* - remonte à la Renaissance ou au Moyen-Age. Une première loi de la protection de la nature date de 1936, mais quelques réserves inté-

grales et un parc national l'avaient déjà devancée. Au début des années 80, le réseau des aires protégées se développe sur une base biogéographique et une priorité a été donnée à certains biomes.

Avec la création du Ministère de l'Environnement, le développement de grande ampleur du réseau des aires protégées est devenu possible et depuis 1978, leur surface a été multipliée par quatre. A présent, le réseau couvre 500 000 ha ou 4,5 % du pays. Les unités de grande étendue à infrastructure dense de réserves intégrales démontrent la caractéristique principale des espaces protégés bulgares : trois parcs nationaux - Rila (108 000 ha), Balkan Central (73 000 ha) et Pirin (40 000 ha) et le parc naturel - nouvellement créé - de Strandja (116 000 ha). Dans les limites de ces parcs se trouvent vingt et une réserves intégrales de 51 000 ha, créées avant les parcs eux-mêmes.

Indépendamment de la protection des habitats dans et hors des aires protégées sont classées protégées 330 espèces de plantes et 520 espèces d'animaux. Plus de 100 espèces de l'annexe III de la Convention sont totalement protégées en Bulgarie.

Pour compléter les instruments qui renforcent le traité de Berne et qui facilitent son application, on doit mentionner le Livre Rouge des plantes vasculaires et des vertébrés menacés (du début des années 80), le Plan national des zones humides de grande importance, la Stratégie nationale de la conservation de la diversité biologique, le développement du programme CORINE biotope, la création de l'Office National pour la Protection de la Nature (ONPN), la loi-cadre pour l'Environnement de 1991 qui prévoit obliga-

toirement une procédure d'évaluation de l'impact sur la nature pour chaque projet d'occupation des espaces; n'oublions pas non plus les autres conventions, comme celles de Ramsar et la CITES, dont les buts visent la conservation de la biodiversité.

### Lutte pour la sauvegarde de la nature

Aujourd'hui toute cette structure impressionnante, oeuvre de quelques générations de défenseurs de l'environnement amoureux de la nature, risque d'être endommagée gravement. Les institutions responsables de la conservation manquent de personnel, de fonds, et certaines d'âme ou de bonne volonté! L'application des lois, la restauration des valeurs morales, la recherche de voies de salut pour les écosystèmes et les espèces menacées ne sont pas pris en considération par tous ... En ce moment difficile, la coopération européenne et le support international s'avèrent décisifs. Et dans la lutte pour sauvegarder la nature bulgare l'aide a été multiple; à présent, c'est à nous d'agir.

Quant à la Convention de Berne, elle est reconnue comme un outil indispensable à la conservation de la nature sauvage de l'Europe, mais ses moyens financiers correspondent malheureusement aux fonds insuffisants des états de l'Europe de l'Est. ■

G. Spiridonov

Directeur de l'Office National pour la Protection de la Nature auprès du Ministère de l'Environnement  
67 rue W.Gladstone  
BG-1000 Sofia

# Les zones humides d'Europe

John O'Sullivan

On ne saurait trop mettre l'accent sur l'importance que revêtent les zones humides de l'Europe à la fois pour les hommes et pour la vie sauvage. Elles nous approvisionnent en eau potable et en aliments - poissons comestibles et autres animaux -, on y puise l'eau nécessaire à l'irrigation de nos cultures et au fonctionnement des usines, ainsi que les matériaux de construction et les combustibles. Elles offrent des moyens de défense contre les inondations, servent de voies de transport et fournissent des possibilités en matière de loisir; elles ont même un effet régulateur sur notre climat. Ces terres offrent également un large éventail d'habitats à une grande variété d'animaux et de plantes; vie sauvage d'ailleurs fort appréciée par les gens, y compris les enseignants, les chasseurs, les amoureux de la nature et les touristes.

Et pourtant, malgré l'intérêt qu'à l'évidence ces zones humides présentent, quasiment aucune de celles situées au sud de la toundra et de la taïga n'est épargnée par l'homme. Nous continuons à les polluer de déchets de toutes sortes: agricoles, industriels et urbains. Nous les asséchons pour la construction ou pour la culture intensive. Nous y érigeons des barrages pour nous approvisionner en eau et produire de l'énergie; nous les surexploitions, en perturbons l'équilibre à l'excès, et - d'une douzaine d'autres façons - nous montrons notre incapacité à garantir leur survie afin que ceux qui nous succéderont puissent en jouir.

Voilà ce qui se passe actuellement, malgré un récent et massif intérêt du public, que l'on peut mesurer, notamment, à l'ampleur qu'ont prise les manifestations de soutien aux organisations non gouvernementales de sauvegarde du milieu naturel et à la prolifération de traités globaux relatifs à la conservation. Parmi ces textes, il y a lieu de citer la Convention de Ramsar qui se consacre expressément à la protection des zones humides et, dans le contexte européen, la Convention de Berne - en application depuis 13 ans - qui a régulièrement traité des problèmes et des politiques concernant les zones humides (entrée en vigueur: 1er juin 1982). Examiner comment fonctionne la Convention de Berne aidera peut-être à mettre en évidence la vraie nature des problèmes qui se posent, ainsi que les solutions dont on a tant besoin.

## Fonctionnement de la Convention

Cette Convention fait obligation aux Etats membres contractants de protéger les habitats de la flore et de la faune sauvages, en particulier, ceux des espèces énumérées dans les

annexes I (plantes) et II (animaux). Elle insiste également pour que tous les habitats naturels en voie de disparition soient protégés. Le Comité permanent, composé de délégués des Parties contractantes et d'un groupe d'une trentaine d'Etats d'Europe et d'Afrique occidentale, est chargé de veiller à la mise en oeuvre de la Convention. Parmi les observateurs invités, ceux des organisations non gouvernementales Birdlife International, Societas Europaea Herpetologica (Société européenne d'herpétologie, SEH) et World Wide Fund for Nature (Fonds mondial pour la nature, WWF) y participent de manière particulièrement active.

Au cours de chacune de ses réunions (13 à ce jour à s'être tenues à peu près tous les ans), le Comité permanent a appelé l'attention sur les menaces particulières pesant sur les sites et les espèces et de ce fait, a souvent permis de les écarter. Cela a notamment conduit le Royaume-Uni à protéger rapidement le site de Duich Moss -aire d'hivernage de l'oie rieuse du Groenland (*Anser albifrons flavirostris*), située sur l'île écossaise de Islay - contre un projet d'extraction de la tourbe, et l'Allemagne à empêcher le remplissage d'une carrière - comme cela avait été proposé - abritant des populations de Sérotines (*Eptesicus serotinus*) et de crapauds verts (d'Europe) (*Bufo viridis*). Dans un certain nombre de cas, le Comité permanent a adressé des recommandations formelles à certains pays en particulier, leur demandant de prendre des mesures pour lever les menaces pesant sur les sites ou les espèces. Dans certains cas, des actions rapides ont été entreprises et les menaces écartées. Dans d'autres, les progrès ont été lents. Ainsi, à titre d'exemple, la question de la Baie de Laganas, sur l'île grecque de Zakynthos (Zante), a été inscrite à l'ordre du jour d'au moins huit réunions du Comité permanent. C'est le plus important lieu de nidification de la Méditerranée de la tortue caouanne (*Caretta caretta*), une espèce en voie de disparition, répertoriée dans l'annexe II de la Convention. En 1987, ce site, menacé par le développement touristique et les perturbations qu'il occasionne, a fait l'objet d'une recommandation du Comité permanent à la Grèce. Malgré cela, la menace n'a pas été contrée et le Comité a pris, lors de sa réunion en 1992, une mesure exceptionnelle, à savoir l'adoption d'une déclaration informant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qu'en ce qui concerne ce site, la Convention "n'est pas aussi efficace qu'elle devrait l'être". Aujourd'hui, la question est toujours en suspens. Il existe une autre recommandation concernant les zones humides du Missolonghi, qui a été faite à la Grèce, lors de la réunion de 1992, et à laquelle ce pays n'a toujours pas donné suite. Les zones en question sont menacées par un projet très contesté (critiqué tant sur le plan économique que sur le plan de l'environnement) qui pré-

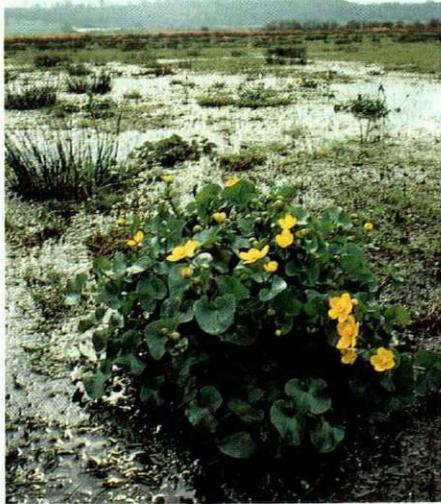
voit de détourner les eaux des fleuves Achéloos et Evinos. Les zones humides, alimentées par ces cours d'eau, revêtent une très grande importance pour des douzaines d'espèces répertoriées dans l'annexe II, notamment, le pélican frisé (*Pelecanus crispus*), le cormoran pygmée (*Phalacrocorax pygmaeus*) et le courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*).

En Espagne, les barrages sont également un aspect capital des travaux de la Convention. L'exemple le plus récent concerne la proposition de construction d'un barrage à Iruña, sur le fleuve Aguada (Salamanque), zone fluviale et boisée en grande partie vierge, qui abrite, entre autres animaux, la loutre (*Lutra lutra*) et la cigogne noire (*Ciconia nigra*). En 1994, ce site a fait l'objet d'une "évaluation sur le terrain", procédure pratique et utile de la Convention, qui prévoit la visite de sites - objets de controverses - par un expert chargé de présenter un rapport au Comité permanent lors de sa réunion et, dans le cas d'Iruña, à celle qui se tiendra cette année.

Cela fait réfléchir de savoir que même les succès auxquels est parvenue la Convention ne sont généralement qu'une trêve. En effet, un site peut très bien être à nouveau menacé dans le futur. En revanche, les échecs signifient presque toujours une perte ou des dommages irréversibles - il n'y a pas de seconde chance.

## Conservation des zones humides

De quelles autres façons, la Convention de Berne pourrait-elle encore contribuer à la conservation des zones humides? Un des premiers objectifs est de faire en sorte que tous les pays européens, y compris ceux de l'ancienne Union soviétique, adhèrent à la Convention, et participent pleinement à ses travaux. La volonté politique pour agir, accompagnée des moyens financiers adéquats, est également vitale. Les Parties contractantes doivent être davantage disposées à accepter l'ouverture de dossiers traitant de cas qui se posent sur leur propre territoire, et à donner rapidement suite aux recommandations émanant du Comité permanent. Les financements, qui proviennent d'organismes supra-nationaux (y compris l'Union européenne) et contribuent à la destruction des zones humides, devraient être réalloués. Avant de prendre toute mesure pour modifier un site présentant un intérêt capital en matière de conservation, il conviendrait d'utiliser pleinement les évaluations sur les conséquences pour l'environnement ainsi que toutes autres études. Les sites, dont on reconnaît déjà l'importance, devraient être gérés selon un plan visant à préserver les valeurs qui en font l'intérêt, et tous les efforts devraient être déployés afin



RSPB

*Soucifs d'eau*



RSPB

*Les assèchements, les perturbations occasionnées et probablement les pluies acides ont contribué à appauvrir la population des Plongeurs catmarins d'une grande partie de l'Europe*

d'identifier l'ensemble de ceux qui, jusqu'à présent, ont échappé à cette reconnaissance. Une liaison régulière avec le Bureau de la Convention de Ramsar est essentielle pour optimiser les travaux des deux Conventions. Ainsi, comme exemple d'activités auxquelles les deux Secrétariats collaborent activement, il y a lieu de citer les travaux relatifs aux bassins fluviaux relevant de plusieurs Etats, où les pays ne peuvent intervenir seuls de manière efficace et qui, souvent, revêtent une très grande importance en matière de conservation. Les annexes de la Convention doivent être régulièrement révisées afin de tenir compte des nouveaux travaux scientifiques.

A titre d'exemple, on mentionnera le rapport publié en 1994 par BirdLife International: *Les oiseaux en Europe: Leur statut de conservation*. Cette étude montre qu'au cours des 20 dernières années, pas moins du quart des espèces d'oiseaux présents de façon régulière sur le continent ont vu leur population décroître de manière significative, et désigne, tout particulièrement, le drainage des zones humides comme l'une des principales menaces. Ainsi que le souligne Jean-Pierre Ribaut (Conseil de l'Europe) dans l'avant-propos du rapport, quand les oiseaux auront disparu, quelles autres espèces de flore et de faune subiront le même sort?

La Convention de Berne peut jouer un rôle utile, en grande partie grâce à cette association efficace du Secrétariat, des Parties contractantes et des ONG. Mais chacun de ces "éléments" doit encore s'engager davantage dans la poursuite des objectifs fixés par la Convention pour réussir à sauvegarder les zones humides, ou, tous autres habitats de la faune et de la flore sauvages menacés de notre continent. ■

J. O'Sullivan

Responsable des accords internationaux  
Société royale pour la protection des oiseaux (RSPB)  
The Lodge  
GB-Sandy SG19 2DL



RSPB

*Victime de la destruction de son habitat, la Harle piette disparaît progressivement*



RSPB

*La loutre est vulnérable à la pollution et aux perturbations qui affectent son habitat*

# La Déclaration de Monaco

Maguelonne Déjeant-Pons

"Que n'ai-je un pinceau  
Qui puisse peindre les fleurs du prunier  
Avec leur parfum!"

Satomura Shôha

La Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe a pour objet d'assurer la conservation de la nature dans un cadre régional paneuropéen élargi à la région méditerranéenne et à l'Afrique. Elle accorde une attention particulière aux espèces, y compris aux espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables, et aux milieux naturels menacés de disparition. De par sa couverture géographique et de par ses objectifs, elle constitue un instrument d'une grande importance pour la conservation de la diversité biologique dans un cadre régional. Ses objectifs convergent en effet en grande partie avec ceux mentionnés dans le Programme Action 21 adopté en juin 1992 à Rio de Janeiro à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et dans la Convention de Rio sur la diversité biologique du 5 juin 1992.

La "Déclaration de Monaco sur le rôle de la Convention de Berne dans la mise en oeuvre des instruments internationaux mondiaux pour la conservation de la biodiversité", adoptée le 28 septembre 1994 à l'occasion d'un Symposium intergouvernemental auquel participaient plusieurs organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales sur "La CNUED, les Conventions de Rio et de Berne : les prochaines étapes", définit les grandes lignes d'une action stratégique à long terme afin d'inverser le processus qui mène à l'appauvrissement croissant de la diversité biologique et paysagère.

Après avoir fait état de la richesse inestimable que représente cette diversité et de la nécessité de la conserver et de permettre la durabilité de son utilisation pour les générations présentes et futures, la Déclaration constate qu'il y a lieu d'agir au plus vite et avec efficacité en vue de mettre en application les principes proclamés à l'occasion du Sommet de la Terre. La Déclaration adresse des recommandations aux Parties contractantes à la Convention de Berne, à son Comité permanent, à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biolo-

gique, au Conseil de l'Europe, et aux organisations financières concernées, selon le cas. Elle définit une série de mesures qu'il convient d'entreprendre dans plusieurs domaines :

## Aspects scientifiques et techniques

- veiller avec attention à la mise en oeuvre au niveau régional des principes et obligations définis au niveau mondial dans les instruments internationaux pour la conservation de la diversité biologique;

- procéder aux recherches nécessaires à l'identification et à la connaissance des éléments constitutifs de la diversité biologique;

- identifier les processus et catégories d'activités ayant ou risquant d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère et gérer ces processus pour éviter cette influence défavorable;

- procéder à un bilan de l'application des obligations découlant de la Convention par les Parties contractantes;

- prendre en compte les travaux et expériences nationales et internationales sur les moyens et les mécanismes qui permettent de déterminer la valeur économique des éléments constitutifs de la diversité biologique et du patrimoine naturel.

## Aspects stratégiques

- faciliter la mobilisation et l'échange d'informations à partir de toutes les sources disponibles, concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

- constituer un Réseau de partenaires et d'experts de la conservation de la biodiversité, incluant les aspects juridiques, ceci afin de faciliter la coordination des activités;

- passer en revue périodiquement les politiques nationales des Parties contractantes à la Convention de Berne tendant à la mise en oeuvre des Conventions de Berne et de Rio, en matière de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses éléments;

- continuer à appliquer les procédures permettant de veiller à la mise en oeuvre de la Convention de Berne (rapports généraux et spéciaux; système des dossiers; suivi des recommandations).

## Aspects institutionnels et financiers

- prendre en considération la nécessité de créer un mécanisme chargé d'examiner et d'évaluer régulièrement les tendances générales et les besoins en matière de conservation de la diversité biologique au niveau régional, et de formuler et de suivre les grandes lignes d'une action stratégique à long terme;

- établir les mécanismes de coordination appropriés pour promouvoir la mise en oeuvre et le développement coordonnés des Conventions de Berne et de Rio;

- renforcer le soutien financier à la réalisation de ces activités.

Les questions liées à la protection de l'environnement occupent une place sans cesse croissante dans nos sociétés. A la fois empreintes de rêves et confrontées à des réalités économiques, celles-ci ont l'obligation de réconcilier environnement et développement en accordant aux richesses naturelles l'attention qu'elles méritent. L'Europe, de par son niveau de développement économique privilégié mais, en sens inverse, de par l'exploitation intensive qu'elle a fait de son environnement naturel, doit mettre en place des mécanismes institutionnels et normatifs propres à gérer au mieux ce patrimoine, véritable capital pour l'avenir, et appuyer les pays en transition et en développement dans leurs actions de préservation de l'environnement. La Convention de Berne constitue, comme l'ensemble des conventions internationales environnementales, un instrument qu'il convient d'appliquer et d'utiliser pleinement. La participation des individus, expression de la démocratie participative est en ce sens indispensable. ■

M. Déjeant-Pons  
Secrétariat de la Convention de Berne  
Conseil de l'Europe



# Le rôle des pouvoirs locaux

Horst Lässig

Il importe de sensibiliser l'opinion à la nécessité de préserver les habitats naturels - et d'aller ainsi au-delà des dispositions pures et simples de la législation - en subventionnant les activités visant à informer le grand public ou en développant les relations publiques. Le champ d'action est infini. Le but est d'inciter la population locale à agir en donnant le bon exemple.

Dans ce domaine en particulier, la balle est dans le camp des pouvoirs locaux. Etant sur le terrain, ils peuvent agir plus vite et plus efficacement et donner l'exemple par leurs propres activités. Ils connaissent mieux que quiconque la faune et la flore locales. C'est aussi à eux qu'incombe, en tout premier lieu, de veiller à ce que l'équilibre écologique dans leur secteur soit préservé et la vie sauvage suffisamment protégée d'un point de vue écologique, scientifique et culturel. Il faut que les pouvoirs locaux prennent conscience de cette responsabilité, sans quoi de nombreuses espèces de faune et de flore vont disparaître.

## Mesures pratiques

Pour illustrer ce que l'on peut faire au niveau des pouvoirs locaux, je donnerai quelques exemples tirés de ma propre expérience dans la région de Rems-Murr en Allemagne. Cette circonscription a pris des mesures spéciales pour protéger les chauves-souris. En s'appuyant sur l'avis d'un expert en zoologie, on a établi le plan régional de leurs habitats et de leurs zones de vol que l'on a mémorisé grâce à l'infographie. On a aussi installé, dans toute la circonscription, des nichoirs à leur intention et accordé des subventions aux instituteurs d'initiatives privées lancées dans le même but. On a aménagé, pour les chauves-

souris, des quartiers d'hiver dans un cellier désaffecté du village de Spiegelberg, utilisé autrefois pour entreposer des pains de glace. Leurs terrains de chasse ont été classés monuments naturels. En outre, on s'est attaché à renforcer encore la prise de conscience du public et son intérêt pour les chauves-souris en organisant des séminaires. On envisage, cette année, de rédiger sur le sujet une série de communiqués de presse dont la publication coïncidera avec le cycle annuel des chauves-souris et qui porteront sur leur mode de vie et leur utilité et mettront l'accent sur les facteurs de risque pour la survie de l'espèce.

## Amphibiens et reptiles

La protection des amphibiens et des reptiles menacés constitue un autre secteur clé des activités de la circonscription de Rems-Murr. Afin de protéger le crapaud à ventre jaune, la rainette verte et le triton à crête, on a aménagé de nouvelles zones humides que l'on a classées monuments naturels, assurant ainsi leur entretien et leur contrôle réguliers. Pour faciliter la migration annuelle des amphibiens, on a creusé des tunnels sous plusieurs routes de la circonscription et dressé des barrières pour les guider. Pendant les migrations de printemps, certains tronçons de routes sont soumis à des limitations de vitesse, voire fermés. En outre, les frayères de l'ensemble de la circonscription sont cartographiées et mémorisées grâce à l'infographie. Afin de protéger les lézards des murailles et des souches ainsi que la couleuvre lisse, on a construit des murs de pierres sèches et d'autres structures en pierre.

Ces quelques exemples illustrent le vaste champ d'initiatives ouvert aux pouvoirs locaux et régionaux dans la mise en oeuvre de la Convention de Berne. Il faut, toutefois,

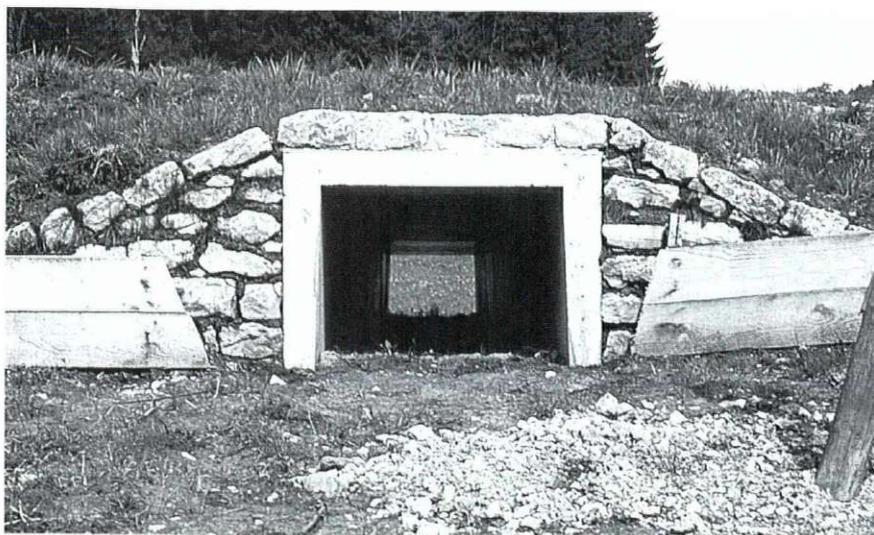
remarquer que ces activités sont onéreuses. La circonscription de Rems-Murr, par exemple, emploie une équipe de cinq personnes qui s'occupent en permanence de l'entretien des monuments naturels, des zones humides et des cours d'eau, contribuant ainsi à conserver les habitats et les ressources alimentaires de la flore et de la faune sauvages. La cartographie de l'ensemble des 2 000 biotopes de la circonscription et la mise en mémoire de près de 1 000 monuments naturels sont aussi des opérations coûteuses. Cependant, ces activités indiquent que l'on est maintenant en mesure de lancer des programmes visant à structurer nos biotopes en un réseau.

## AECN 95

L'essentiel est de susciter des idées nouvelles et de prendre des initiatives, en étant pleinement conscients de notre responsabilité. A cet égard, je voudrais encourager d'autres collectivités locales à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour atteindre les buts fixés par la Convention de Berne. 1995 étant l'Année européenne pour la conservation de la nature, c'est précisément le moment pour toutes les collectivités locales d'étudier comment assurer aux espèces menacées de plantes et d'animaux vivant dans des zones urbanisées la meilleure protection possible ainsi que la conservation ou le réaménagement de leurs habitats. ■

H. Lässig

Chef des services administratifs  
de la circonscription Rems-Murr  
Membre du Congrès des Pouvoirs locaux  
et régionaux de l'Europe  
Alter Postplatz 10  
D-71332 Waiblingen



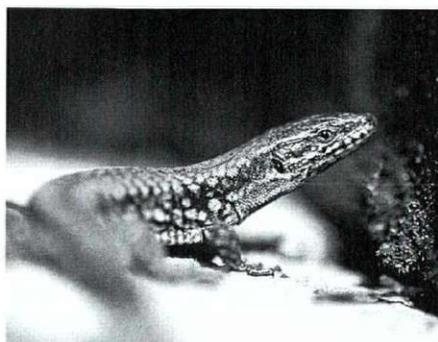
Umweltschutzzamt Rems-Murr-Kreis



F. Roubert

### Voies migratoires des amphibiens

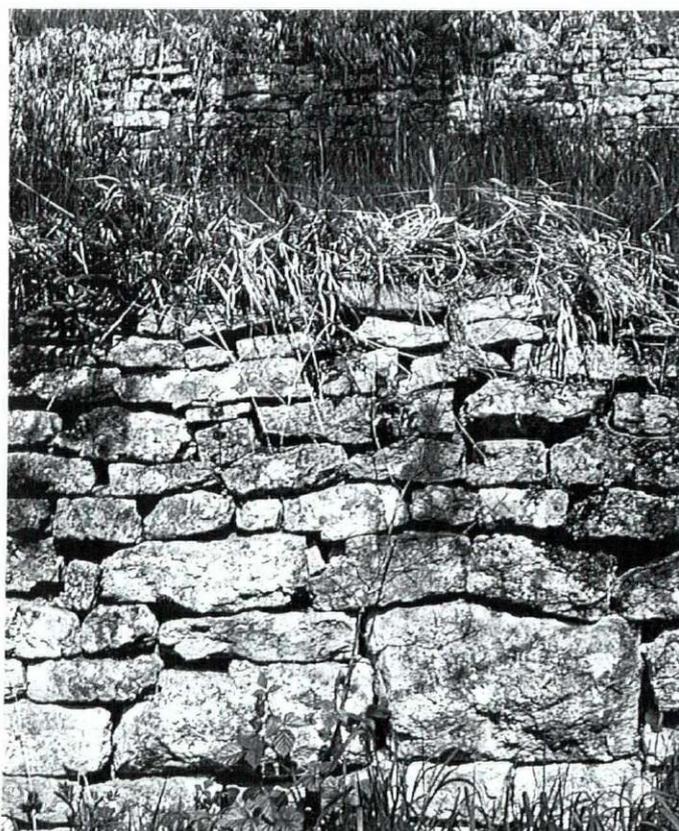
La migration annuelle des amphibiens est facilitée par la construction de tunnels sous les routes qui croisent les voies de migration.



G. Baumgart

### Habitats pour les reptiles

Les interstices entre les pierres des murets servent de cachette idéale aux lézards des murailles et des souches ainsi qu'à la couleuvre lisse. Afin de préserver les habitats de ces animaux, la circonscription de Rems-Murr s'attache à conserver et à entretenir les vieux murs de pierre comme ceux qui sont souvent érigés pour étayer les terrasses des vignobles en pente.



Umweltschutzzamt Rems-Murr-Kreis



G. Baumgart

### Quartiers d'hiver pour les chauves-souris

Un cellier utilisé autrefois pour entreposer des pains de glace et tombant en ruine a été restauré en 1993 et transformé en quartier d'hiver pour les chauves-souris. Pour empêcher que l'hibernation des chauves-souris soit perturbée, on a condamné l'entrée du cellier.



Umweltschutzzamt Rems-Murr-Kreis

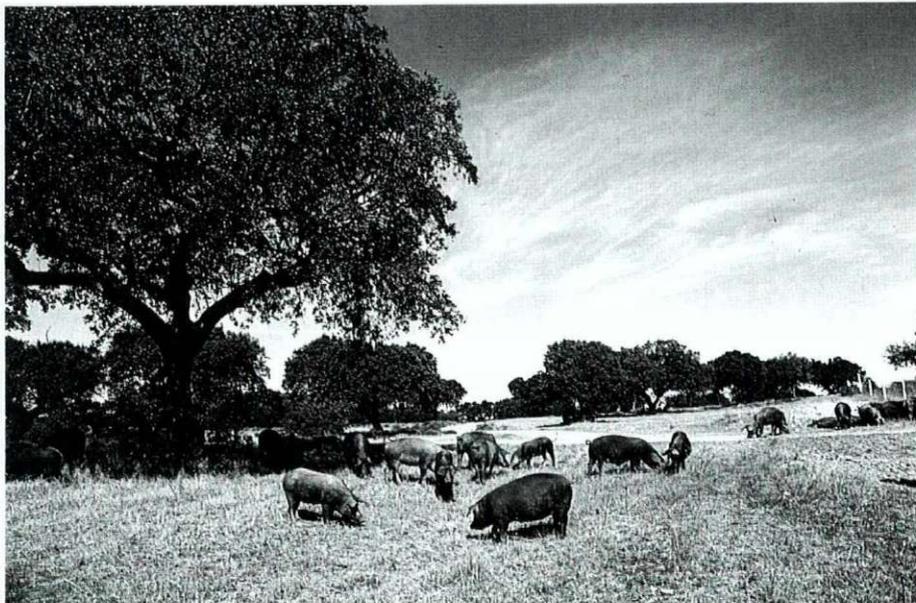
# Le paysage européen et la Convention de Berne

Michael Dower

Les terres calcaires du Peak District, dans le centre de l'Angleterre, sont occupées et, pense-t-on, exploitées par l'homme depuis 5 000 ans. Après avoir défriché broussailles et forêts, les habitants commencèrent à faire paître leur bétail sur ces terres, puis ceignirent leurs prés de perrés et construisirent villages, fermes et granges. De ce processus naquit un paysage d'une grande qualité esthétique et d'un remarquable intérêt culturel, riche qui plus est en vie sauvage, notamment grâce à la flore indigène des prairies en terrain calcaire.

Au cours de ces quarante dernières années, les méthodes agricoles modernes, parmi lesquelles, surtout, le recours à des substances azotées et à d'autres engrais, ont considérablement nui à la qualité de la vie sauvage. Pour faire face à ce problème, l'administration des parcs nationaux a commencé, il y a quinze ans, à subventionner les agriculteurs pour qu'ils restaurent la flore sauvage en modifiant leur régime de pâturage. Plus récemment, les pouvoirs publics ont lancé des programmes de subventions aux agriculteurs pour les amener à protéger les habitats traditionnels, à réparer les perrés et à rajeunir les forêts. La qualité du paysage et de la vie sauvage de ce parc national est en amélioration constante en même temps que les agriculteurs trouvent là un moyen de subsistance.

Paysage de l'Alentejo (Portugal)



Friess-Irmann

## Peuplement humain et vie sauvage

Ce qui vient d'être décrit constitue un exemple des milliers et des milliers de micro-paysages typiques issus, en Europe, de l'interaction entre l'homme et la nature. Mais c'est aussi un exemple de la façon dont les pouvoirs publics peuvent encourager la protection et l'enrichissement de la vie sauvage par des initiatives qui préservent également les paysages traditionnels et apportent un soutien aux communautés rurales. C'est cette convergence entre diverses politiques des pouvoirs publics qui constitue le thème principal du présent article.

Pour avoir été si durablement et densément habitée par l'homme, l'Europe ne comporte plus guère de lieux véritablement sauvages, même s'il existe des réserves naturelles largement préservées de toute exploitation humaine. C'est sur de telles zones que se concentre une grande partie de l'action des pouvoirs publics menée en faveur de la conservation de la nature dans le cadre de la Convention de Berne.

Une telle action ne peut toutefois se limiter à ces zones particulières. Les espèces protégées par la Convention de Berne sont en effet plus largement répandues. Il est en outre possible d'améliorer la qualité de la vie sauvage de

certaines régions grâce à une gestion saine des paysages environnants et à des mesures généralisées visant à la réduction de la pollution atmosphérique et de la pollution des eaux. La Convention de Berne, tout comme la convention sur la diversité biologique conclue à Rio en 1992, reconnaît, dans une perspective globale, que la vie sauvage, où qu'elle se trouve, revêt une valeur considérable qui doit se traduire dans les grandes orientations nationales en matière d'aménagement du territoire et de développement.

Des politiques en faveur de la protection de la nature sont par conséquent nécessaires, non seulement pour les zones protégées, mais également sur l'ensemble du territoire européen, dans des régions où l'activité de l'homme a modifié la forme initiale des habitats sauvages pour déboucher sur un alliage entre caractéristiques naturelles et créations de l'homme. C'est cette association que nous appelons paysage.

## Le paysage: sa variété et son importance

Lorsque les premiers habitants commencèrent à peiner pour tirer de la terre leur nourriture, leur habillement et un toit, il leur fallut accepter les ressources et les contraintes liées à cette terre: leur maison était faite de matériaux trouvés sur place, leurs cultures et leurs troupeaux étaient ceux-là mêmes susceptibles de prospérer en ces lieux. Leur culture et leurs coutumes naquirent de ce lien avec la terre, et la terre, à son tour, fut modelée par la façon dont ces habitants occupaient les sols, travaillaient les champs et exploitaient les forêts. C'est ainsi que, à chaque fois, naquit un paysage fidèle au génie des lieux. En quelques rares endroits survivent ces paysages primitifs. Mais, sur une grande partie du continent, le flux millénaire des activités humaines a modifié le paysage. Le résultat de cette vaste saga humaine est une immense mosaïque de paysages, allant de l'olivieraie méditerranéenne aux pâturages alpins d'altitude, des vignobles en terrasse aux bocages de France et aux vertes prairies d'Irlande.

Si les paysages sont importants, c'est parce qu'ils enrichissent la diversité de la nature et la qualité de la vie. Tout comme nous apprécions la profusion des écosystèmes et des espèces dans les espaces naturels, nous profitons de la diversité des cultures telle qu'elle s'exprime dans les paysages. Mais ceux-ci fournissent aussi à ceux qui y vivent une impression de continuité, la sensation d'entretenir des "racines" dans un lieu et une tradition, le sens du particularisme. Ils englobent des modes de vie, des rapports avec la terre qui se sont révélés viables par le passé et pourraient l'être encore à l'avenir. Ils constituent enfin une vaste source de connaissances sur les interactions passées et présentes entre l'homme et la nature.

Un certain nombre de paysages présentent en outre des caractéristiques si remarquables qu'ils en acquièrent une valeur à l'échelon

européen. On pense ainsi à la Puzsta des plaines hongroises, aux collines d'Ombrie et de Toscane, aux vallées du Tarn et de la Dordogne, aux perspectives offertes par les canaux hollandais et aux panoramas alpestres de la région des lacs dans le nord de l'Angleterre. Ces régions ont inspiré écrivains et artistes, et leur notoriété a largement dépassé leurs frontières. Tout comme Venise, Prague ou les principales réserves naturelles, ils méritent que l'Europe leur accorde tout son intérêt.

### Les défis posés par la protection des paysages

Mais la pérennité de la diversité que présentent encore les paysages ruraux de l'Europe et, notamment, des régions telles que celles que nous venons de décrire, se trouve aujourd'hui menacée par diverses forces qui mettent en danger la vie sauvage et que les auteurs de la Convention de Berne avaient identifiées comme étant l'intensification de l'agriculture, l'expansion urbaine, le tourisme de masse, la pollution atmosphérique, etc.

Ce patrimoine vital que constituent les paysages pose un triple défi aux scientifiques, aux politiques et à ceux qui travaillent au sein de ce paysage. Il nous faut tout d'abord identifier, répertorier et comprendre les paysages

dont nous avons hérité. Cette tâche est celle des scientifiques, que doivent aider les mondes du savoir, de l'édition et du pouvoir.

En second lieu, il nous faut protéger les paysages contre toute intervention inopportune ou dommageable: les gouvernements européens ont bien souvent adopté des politiques d'aménagement du territoire préservant les paysages de toute influence néfaste en même temps qu'ils accordaient une protection particulière à certains d'entre eux particulièrement réputés, en créant, par exemple, des parcs régionaux. Toutefois, même dans de tels périmètres, les paysages ne cessent d'être mutilés, alors qu'ailleurs, et notamment sur le pourtour méditerranéen, des dommages irréparables continuent d'être causés.

En troisième lieu, nous devons favoriser la survie des cultures qui sont à l'origine de nos paysages. C'est ainsi que les vignobles tombent rapidement en friche s'ils ne sont plus cultivés, que les terrasses s'écroulent lorsqu'elles ne sont plus entretenues. La vitalité des paysages réside dans le mode de vie dont ils sont issus; ils englobent les maisons et les existences de ceux qui y ont vécu. Le défi qui nous est posé consiste à faire en sorte que la vie se poursuive, non dans la douleur et les difficultés, mais dans des conditions acceptables.

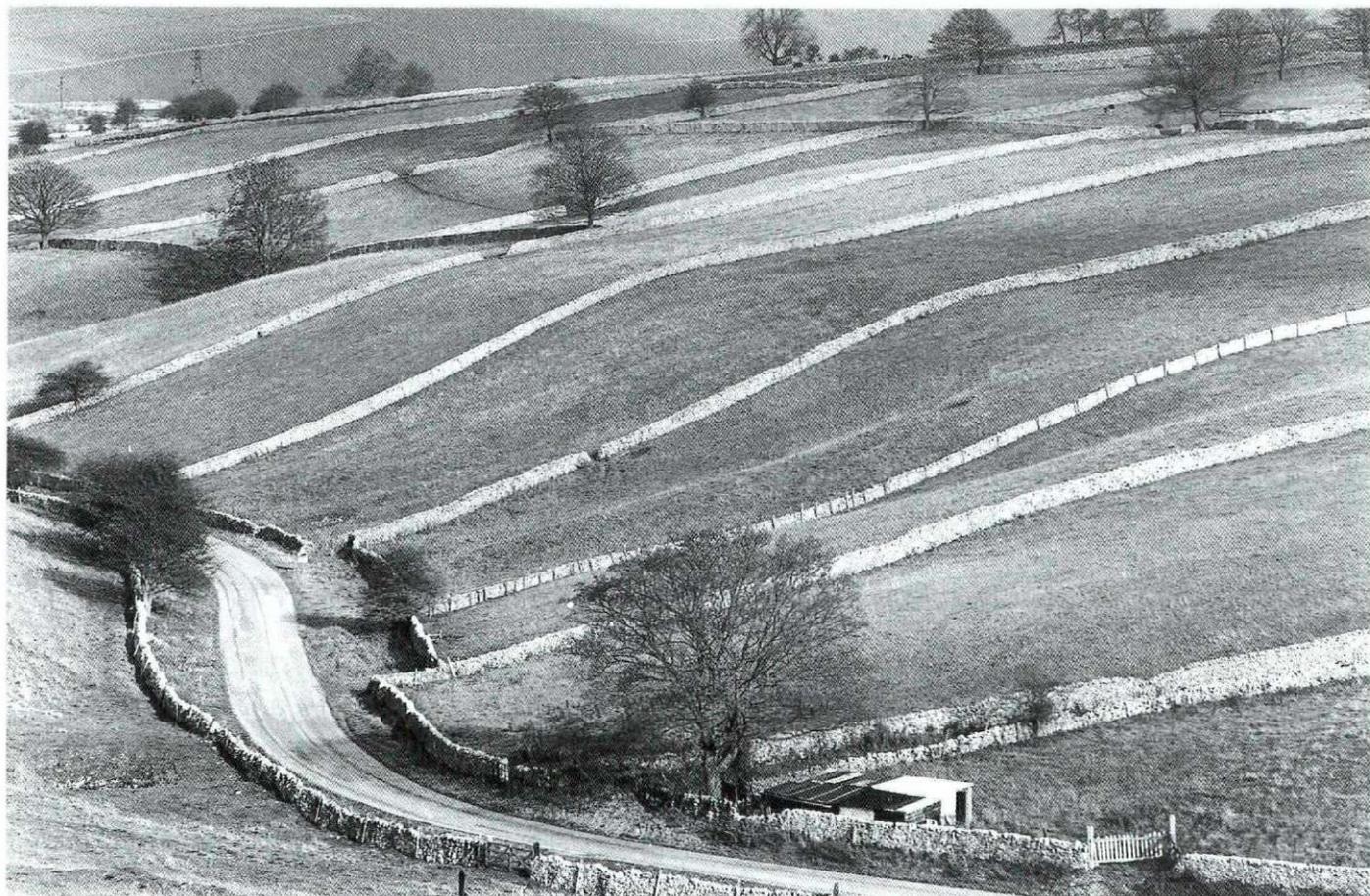
### Une charte des paysages

La nécessité d'amener les gouvernements européens à encourager une telle action a conduit le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, sous l'égide du Conseil de l'Europe, à créer un groupe de travail chargé d'envisager la rédaction d'une charte des paysages européens, qui ferait pendant aux Conventions de Berne et de Grenade.

Plusieurs années seront nécessaires à l'élaboration et à la mise en place d'une telle charte. En attendant, je déclare à ceux dont la vaste mission est de protéger la vie sauvage que leur but se réalisera d'autant plus parfaitement qu'ils seront en mesure de faire cause commune avec ceux dont le propos est de perpétuer les paysages et les modes de vie dont ils sont issus. ■

M. Dower  
Directeur général  
"Countryside Commission"  
John Dower House  
Crescent Place  
GB-Cheltenham GL50 3RA

Parc National de "Peak District" (Angleterre)



Peak National Park

# Faisons un rêve

Cyrille de Klemm

**N**ous sommes dans les premières années du XXI<sup>e</sup> siècle, aux environs de l'an 2010. Tous les pays d'Europe sont Parties à la Convention de Berne. Ils ont été rejoints par la plupart des pays riverains du sud de la Méditerranée et par ceux du nord-ouest de l'Afrique. A de petites exceptions près, l'ensemble de la région paléarctique occidentale, jusqu'à l'Oural, au Caucase et au Sahara est couvert par la Convention ainsi que la plus grande partie de la voie de migration atlantique des oiseaux d'eau.

Dans tous ces pays, il n'y a presque plus d'espèces de vertébrés et de plantes supérieures en danger d'extinction. La plupart de celles qui l'étaient font maintenant l'objet de plans de restauration. Leurs populations sont suivies régulièrement et l'on constate depuis quelques années que leurs effectifs sont presque partout en augmentation. Pour beaucoup d'entre elles leurs populations naturelles sont maintenant considérées viables et il n'est plus nécessaire de les renforcer avec des animaux élevés en captivité ou des plantes propagées artificiellement. Les plans de restauration tiennent compte de tous les processus qui influent sur l'état de conservation des espèces concernées et de leurs habitats.

Pour les invertébrés, les plantes inférieures et les micro-organismes, ainsi que pour la plupart des organismes marins, dont l'on s'était très peu préoccupé pendant longtemps, un assez grand nombre d'espèces menacées a pu être identifié ainsi que les biotopes particuliers où ces espèces sont les plus nombreuses et des mesures de protection commencent à être prises.

Tous les types d'habitats naturels et semi-naturels menacés ont été identifiés ainsi que les processus qui sont à l'origine de leur destruction ou de leur dégradation. Les espaces les plus importants pour la conservation de ces habitats ont pour leur plus grande part été classés en réserves naturelles. Les autres sont préservés au moyen de mesures générales de protection des milieux naturels intégrées aux plans d'occupation des sols. Les processus destructeurs de ces habitats sont réglementés ou gérés et leur impact a été considérablement réduit.

## Situation contrôlée

Le réseau NATURA 2000 de l'Union européenne est en place depuis 2004 et continue à se développer. Il a été décidé d'un commun accord entre tous les intéressés d'étendre le réseau à toutes les Parties à la Convention qui ne sont pas membres de l'Union.

Il n'a plus été signalé depuis plusieurs années d'introductions d'espèces exotiques présentant des risques importants pour les espèces

indigènes et les milieux naturels. Des mesures concertées ont été prises par les Parties pour tenter d'éradiquer les plus nuisibles des espèces introduites dans le passé. Des mesures de contrôle des importations des espèces exotiques ont également été établies.

Les Parties à la Convention de Berne disposent maintenant toutes d'une législation adéquate pour s'acquitter de leurs obligations. Elles peuvent ainsi non seulement réglementer le prélèvement et le commerce de toutes les espèces sauvages et instituer des zones protégées, mais aussi et surtout prendre des mesures pour prévenir la destruction d'habitats naturels, établir des corridors entre zones protégées, conserver les éléments naturels du paysage et minimiser les effets des processus destructeurs.

Dans une très grande mesure ces résultats ont pu être obtenus par une adaptation de la législation de planification de l'espace à laquelle la protection des milieux naturels est maintenant, dans l'ensemble, bien intégrée. Il faut ajouter à cela un développement considérable des méthodes contractuelles et incitatives de conservation et surtout de gestion des espaces naturels ainsi que de leur restauration et de leur re-création éventuelles. Les rémunérations perçues par les propriétaires pour ces activités sont suffisantes pour leur assurer un revenu ou un complément de revenu acceptable. Ces mesures sont en conséquence populaires. La présence d'un milieu naturel de valeur est devenue une chance et non plus une charge. Le métier de conseiller en gestion des espaces naturels est enseigné par un nombre croissant d'écoles spécialisées. Les nouveaux diplômés sont très demandés, notamment par les communes, soucieuses de réaliser une planification écologique de leur territoire.

La plupart des Parties ont élaboré une stratégie nationale de conservation de la nature et certaines disposent également de plans au niveau national, régional et local. Elles se sont dotées des moyens nécessaires, administratifs et financiers, pour en assurer la réalisation effective. Une aide internationale émanant de l'Union européenne et d'autres organisations apporte à certaines Parties un complément de financement essentiel.

## Le Comité permanent définit les objectifs

Ces résultats sont en grande partie dus à l'action du Comité permanent de la Convention de Berne. C'est lui, en effet, qui a procédé officiellement à l'identification de la plupart des espèces et, depuis 1995, des types d'habitats menacés ainsi que des espaces particuliers qui devaient être protégés en priorité en raison de leur richesse biologique et a fait aux Parties les recommandations qui ont abouti à leur protection. C'est

également lui qui a identifié les processus potentiellement destructeurs de la diversité biologique et des milieux naturels et élaboré des lignes directrices pour leur réglementation et leur gestion.

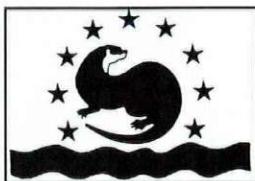
Le Comité a commencé par élaborer une stratégie et un plan d'action identifiant les lacunes dans l'application de la Convention, fixant des objectifs précis et établissant des priorités en matière d'études à entreprendre et de mesures de conservation à réaliser. Pour formuler et suivre l'action stratégique à long terme, il a établi un petit groupe d'experts indépendants dont le mandat est d'examiner et d'évaluer régulièrement les tendances générales et les nécessités de conservation. Les questions techniques sont examinées par des petits comités de spécialistes chargés de faire des propositions. La tenue des ces réunions et la rédaction des études de base indispensables ont été rendues possibles par un accroissement substantiel des contributions volontaires des Parties au budget de la Convention et un renforcement des effectifs du secrétariat.

## Pouvoir de la démocratie

Les procédures de suivi de l'application de la Convention par les Parties fonctionnent bien. Le Comité procède périodiquement, sur la base des rapports nationaux détaillés présentés par ces dernières, à une évaluation de l'état de la conservation de la nature dans chacune d'entre elles ainsi que des actions entreprises pour s'acquitter de leurs obligations. Il identifie les lacunes éventuelles et recommande aux Parties en cause les mesures propres à y remédier. Le nombre d'ouvertures de dossiers a commencé par augmenter considérablement à partir de 1995 lorsque les ONG, de plus en plus nombreuses à assister aux réunions du Comité, ont compris qu'elles disposaient là d'un moyen efficace pour faire respecter les obligations de la Convention. Il en a résulté pendant quelques années une charge de travail accrue pour le Comité. Mais peu après l'an 2000 la situation s'est stabilisée et le nombre de dossiers a ensuite diminué rapidement, preuve que la Convention est maintenant bien appliquée presque partout.

Ce succès éclatant, qu'il était encore difficile d'imaginer quinze ans plus tôt, est, bien entendu, pour sa plus grande part dû à l'évolution de l'opinion publique qui, à la sortie de la crise, a pris avec de plus en plus d'insistance la défense de la diversité biologique et des milieux naturels. Avec un nombre de membres et des moyens financiers fortement accrus, les associations de protection de la nature ont joué un rôle déterminant dans le développement de cette prise de conscience. La démocratie a fait le reste. ■

C. de Klemm  
Expert-consultant  
21, rue de Dantzig  
F-75015 Paris



# Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Berne, 19.IX.1979

## Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe et les autres signataires de la présente Convention,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres ;

Considérant la volonté du Conseil de l'Europe de coopérer avec d'autres Etats dans le domaine de la conservation de la nature ;

Reconnaissant que la flore et la faune sauvages constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures ;

Reconnaissant le rôle essentiel de la flore et de la faune sauvages dans le maintien des équilibres biologiques ;

Constatant la raréfaction de nombreuses espèces de la flore et de la faune sauvages et la menace d'extinction qui pèse sur certaines d'entre elles ;

Conscients de ce que la conservation des habitats naturels est l'un des éléments essentiels de la protection et de la préservation de la flore et de la faune sauvages ;

Reconnaissant que la conservation de la flore et de la faune sauvages devrait être prise en considération par les gouvernements dans leurs objectifs et programmes nationaux, et qu'une coopération internationale devrait s'instaurer pour préserver en particulier les espèces migratrices ;

Conscients des nombreuses demandes d'action commune émanant des gouvernements ou des instances internationales, notamment celles exprimées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, de 1972, et l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ;

Désireux en particulier de suivre, dans le domaine de la conservation de la vie sauvage, les recommandations de la Résolution n° 2 de la deuxième Conférence ministérielle européenne sur l'environnement,

Sont convenus de ce qui suit :

## Chapitre I Dispositions générales

### Article 1

1 La présente Convention a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sau-

vages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats, et de promouvoir une telle coopération.

2 Une attention particulière est accordée aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables.

### Article 2

Les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui correspond notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques et récréationnelles et des besoins des sous-espèces, variétés ou formes menacées sur le plan local.

### Article 3

1 Chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en oeuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés, conformément aux dispositions de la présente Convention.

2 Chaque Partie contractante s'engage, dans sa politique d'aménagement et de développement et dans ses mesures de lutte contre la pollution, à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages.

3 Chaque Partie contractante encourage l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats.

## Chapitre II Protection des habitats

### Article 4

1 Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition.

2 Les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones.

3 Les Parties contractantes s'engagent à accorder une attention particulière à la protec-

tion des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue.

4 Les Parties contractantes s'engagent à coordonner autant que de besoin leurs efforts pour protéger les habitats naturels visés au présent article lorsqu'ils sont situés dans des régions qui s'étendent de part et d'autre de frontières.

## Chapitre III Conservation des espèces

### Article 5

Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de flore sauvage énumérées dans l'annexe I. Seront interdits la cueillette, le ramassage, la coupe, ou le déracinage intentionnels des plantes visées. Chaque Partie contractante interdit, autant que de besoin, la détention ou la commercialisation de ces espèces.

### Article 6

Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe II. Seront notamment interdits, pour ces espèces :

a. toutes formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle ;

b. la détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction ou des aires de repos ;

c. la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente Convention ;

d. la destruction ou le ramassage intentionnels des oeufs dans la nature ou leur détention, même vides ;

e. la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés, et de toute partie ou de tout produit, facilement identifiables, obtenus à partir de l'animal, lorsque cette mesure contribue à l'efficacité des dispositions du présent article.

### Article 7

1 Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe III.

2 Toute exploitation de la faune sauvage énumérée dans l'annexe III est réglementée de manière à maintenir l'existence de ces populations hors de danger, compte tenu des dispositions de l'article 2.

3 Ces mesures comprennent notamment :

a. l'institution de périodes de fermeture et/ou d'autres mesures réglementaires d'exploitation ;

b. l'interdiction temporaire ou locale de l'exploitation, s'il y a lieu, afin de permettre aux populations existantes de retrouver un niveau satisfaisant ;

c. la réglementation, s'il y a lieu, de la vente, de la détention, du transport ou de l'offre aux fins de vente de animaux sauvages, vivants ou morts.

## Article 8

S'agissant de la capture ou de la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe III, et dans les cas où des dérogations conformes à l'article 9 sont faites en ce qui concerne les espèces énumérées dans l'annexe II, les Parties contractantes interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs de capture et de mise à mort et des moyens susceptibles d'entraîner localement la disparition, ou de troubler gravement la tranquillité des populations d'une espèce, en particulier des moyens énumérés dans l'annexe IV.

## Article 9

1 A condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée, chaque Partie contractante peut déroger aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et à l'interdiction de l'utilisation des moyens visés à l'article 8 :

- dans l'intérêt de la protection de la flore et de la faune ;

- pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ;

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires ;

- à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage ;

- pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, sur une base sélective et dans une certaine mesure, la prise, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains animaux et plantes sauvages en petites quantités.

2 Les Parties contractantes soumettent au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites en vertu du paragraphe précédent. Ces rapports devront mentionner :

- les populations qui font l'objet ou ont fait l'objet des dérogations et, si possible, le nombre des spécimens impliqués ;

- les moyens de mise à mort ou de capture autorisés ;

- les conditions de risque, les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations sont intervenues ;

- l'autorité habilitée à déclarer que ces conditions ont été réalisées, et habilitée à prendre les décisions relatives aux moyens qui peuvent être mis en oeuvre, à leurs limites, et aux personnes chargées de l'exécution ;

- les contrôles opérés.

## Chapitre IV Dispositions particulières concernant les espèces migratrices

### Article 10

1 En plus des mesures indiquées aux articles 4, 6, 7 et 8, les Parties contractantes s'engagent à coordonner leurs efforts pour la conservation des espèces migratrices énumérées dans les annexes II et III et dont l'aire de répartition s'étend sur leurs territoires.

2 Les Parties contractantes prennent des mesures en vue de s'assurer que les périodes de fermeture et/ou d'autres mesures réglementaires d'exploitation instituées en vertu du paragraphe 3.a de l'article 7 correspondent bien aux besoins des espèces migratrices énumérées dans l'annexe III.

## Chapitre V Dispositions complémentaires

### Article 11

1 Dans l'exécution des dispositions de la présente Convention, les Parties contractantes s'engagent à :

a. coopérer chaque fois qu'il sera utile de le faire, notamment lorsque cette coopération pourrait renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux autres articles de la présente Convention ;

b. encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec les finalités de la présente Convention.

2 Chaque Partie contractante s'engage :

a. à encourager la réintroduction des espèces indigènes de la flore et de la faune sauvages lorsque cette mesure contribuerait à la conservation d'une espèce menacée d'extinction, à condition de procéder au préalable et au regard des expériences d'autres Parties contractantes, à une étude en vue de rechercher si une telle réintroduction serait efficace et acceptable ;

b. à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes.

3 Chaque Partie contractante fait connaître au Comité permanent les espèces bénéficiant d'une protection totale sur son territoire et qui ne figurent pas dans les annexes I et II.

### Article 12

Les Parties contractantes peuvent adopter pour la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels des mesures plus rigoureuses que celles prévues dans la présente Convention.

## Chapitre VI Le Comité permanent

*Les articles 13 à 14 traitent de la composition, de la compétence et du fonctionnement*

*du Comité permanent de la Convention, ainsi que de la possibilité pour des organismes et institutions qualifiées dans le domaine de la conservation de la vie sauvage et de leurs habitats de participer à ses réunions.*

## Chapitre VII Amendements

*Les articles 16 et 17 concernent la procédure d'amendement aux articles de la Convention, ainsi qu'aux dispositions figurant dans ses annexes.*

## Chapitre VIII Règlement des différends

*L'article 18 prévoit les modalités éventuelles de règlement des différends : règlement amiable ou arbitrage.*

## Chapitre IX Dispositions finales

*Les articles 19 à 24 concernent les actes de signature, de ratification, d'acceptation, d'approbation et de dénonciation ainsi que de la formulation de réserves.*

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Berne, le 19 septembre 1979, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe, à tout Etat et à la Communauté économique européenne signataires ainsi qu'à tout Etat invité à signer la présente Convention ou à y adhérer.

**Annexe I**  
Espèces de flore strictement protégées  
(...)

**Annexe II**  
Espèces de faune strictement protégées  
(...)

**Annexe III**  
Espèces de faune protégées  
(...)

**Annexe IV**  
Moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitation interdits  
(...)



Y. Noto-Campanella

*Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (France)*

*Le grand hamster vit essentiellement dans les steppes d'Europe de l'Est*



G. Baumgart

# Au Conseil de l'Europe

## Année européenne de la conservation de la nature 1995 : les ONG se mobilisent



La Task Force ONG Nature a poursuivi ses travaux ces derniers mois. Outre son rôle d'information et de coordination, la Task Force a continué à assurer une représentation associative aux différents échelons de décision de l'AECN.

La Task Force compte aujourd'hui quarante-sept membres. Un bulletin est édité par Ruralité-Environnement-Développement avec le soutien de la Direction générale XI de la Commission européenne (Environnement, Sécurité, Nucléaire et Protection civile), ce bulletin peut être obtenu sur simple demande auprès du secrétariat de la Task Force (contact au bas de la page).

On trouvera ci-dessous des exemples d'actions que les ONGI mettront en oeuvre dans les prochains mois dans le cadre de l'AECN.

### La Semaine ONG Nature

La Semaine ONG Nature se tiendra du 16 au 20 octobre 1995 au Palais de l'Europe à Strasbourg. Elle sera articulée autour de trois colloques organisés par différentes ONG, avec l'aide du Conseil de l'Europe. Le programme définitif est le suivant :

- colloque "Les grandes infrastructures de transport et la protection de la nature", organisé par la Fédération internationale de l'habitation, de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires (16 et 17 octobre 1995). Ce colloque a pour but de rendre compte du facteur "protection de la nature" dans la construction et l'exploitation des infrastructures de transport, et de diffuser les savoirs et les méthodes récents en la matière;

- colloque "Habitat 2000" organisé par le Bureau européen de l'environnement (17 et 18 octobre 1995). Cette conférence se propose de tirer les leçons de l'actuelle mise en oeuvre de la Directive Habitats pour dégager de nouvelles propositions en faveur de la biodiversité en Europe;

- colloque "Droit rural et conservation de la nature". Il est conduit à l'initiative du Comité européen de droit rural en partenariat avec l'association internationale

Ruralité-Environnement-Développement (19 et 20 octobre 1995). Ce colloque attirera l'attention sur le fait que le droit rural actuel n'est pas toujours en phase avec les nouvelles préoccupations de conservation de la nature.

### A vos agendas

#### Développement urbain et conservation de la nature

La Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT), et l'Association internationale des urbanistes (AIU) organisent à Paris les 6 et 7 novembre 1995 une rencontre internationale sur le thème "Développement urbain et conservation de la nature".

La première journée tentera de répondre à la question de la préservation des espaces et des ressources naturelles, particulièrement aux franges des villes, face à la croissance urbaine, aux besoins de plus en plus importants en infrastructures, équipements et logements. La seconde journée abordera les problèmes et les conflits que créent la conservation de la nature dans les milieux urbains, agricoles et forestiers.

#### Les étudiants se mobilisent

L'association des Etats généraux des étudiants de l'Europe organise de nombreuses actions dans divers pays européens ouverts aux étudiants de toute faculté universitaire d'Europe. Signalons ainsi :

- l'organisation à Timisoara (Roumanie) d'une conférence intitulée "Développement économique sans pollution ?" du 17 au 21 mai 1995;

- l'organisation de cours comme "Implication environnementale de l'utilisation de l'eau par la société" (Utrecht du 23 août au 1<sup>er</sup> septembre 1995), "Pollution nucléaire et ses conséquences dans la région de Tchernobyl" (Kiev du 6 au 30 août 1995), "Environnement et culture grecque" (Athènes du 2 au 17 août 1995).

#### Journées européennes du Jardin

L'Office international du coin de terre et des jardins familiaux organisera au Luxembourg du 28 juin au 2 juillet 1995 les Journées européennes du Jardin et un séminaire international sous le titre général "Les coins de terre et les jardins familiaux, un must dans nos villes et concentrations urbaines". L'objectif est de montrer combien les jardins familiaux contribuent favorablement à l'amélioration de la qualité de la vie et à la protection de la nature et de l'environnement.

#### Les Alpes Paysage de l'année 1995

L'internationale des Amis de la nature a choisi les Alpes comme "paysage de l'année 1995". Ce sera donc l'occasion de mettre en évidence le rôle des Alpes comme espace vital des populations vivant dans la région. L'année 1995 étant aussi l'année du centenaire de l'organisation des Amis de la nature, une autre action symbolisera l'engagement des Amis de la nature pour la conservation des espaces naturels : dans une vingtaine de pays européens, 100 000 arbres seront plantés avec

le concours des fédérations nationales, régionales et locales d'Amis de la nature.

#### Autres projets

De nombreux autres projets seront bien évidemment mis en oeuvre par les ONG membres de la Task Force. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- la conception et la diffusion d'un message sur les "Droits et devoirs de l'homme dans sa rencontre avec la nature" de type manuel de savoir-faire, par l'association internationale Euroter;

- le prix Eurosite 1995 des techniques de gestion, dont les critères d'évaluation incluent une attention toute particulière aux techniques de gestion performantes applicables aux espaces naturels non protégés;

- une Journée européenne de visites sur la géoconservation, à l'initiative de ProGEO, l'Association européenne pour la protection du patrimoine géologique. Cette journée "portes ouvertes" proposera des excursions dans des réserves naturelles géologiques, des musées et des instituts;

- la Fédération internationale pour la défense de la Méditerranée (FIDM) propose, quant à elle, une gamme d'actions diversifiées en faveur de la conservation de la nature autour du Bassin méditerranéen pour 1995.

Mais les modes de fonctionnement des ONGI sont très diversifiés. De nombreuses ONGI ont décidé de participer activement à l'AECN non pas en organisant elles-mêmes telle ou telle manifestation internationale, mais en incitant leurs membres nationaux à contribuer à cette campagne européenne par la mise en oeuvre de projets dans leur pays. Plusieurs ONGI nous ont fait part de ce choix, comme la Fédération internationale de l'automobile, Soroptimist International, l'Alliance internationale du tourisme, etc.

Task Force ONG Nature  
Mr Patrice COLLIGNON  
Directeur  
Ruralité-Environnement-Développement  
Rue des Potiers, 2,  
B-6717 ATTERT  
tél: 32-63223702  
fax: 32-63219870

Pensons  
au futur

Respectons  
la nature



# Agences nationales du Centre

## ANDORRE

M. Casimir ARAJOL FARRAS  
Ministeri de Relacions Exteriors  
c/Prat de la Creu 92-94  
ANDORRA LA VELLA  
Fax 376-86 95 59

## AUTRICHE

Dr Wolfgang TRAUSSNIG  
Verbindungsstelle der Bundesländer beim  
Amt der Niederösterreichischen Landesregierung  
Schenkenstrasse 4  
A-1014 WIEN  
Fax 43-1 535 60 79

## BELGIQUE

M. Jean RENAULT  
Ministère de l'Agriculture  
Administration de la Recherche Agronomique  
Manhattan Center 7e étage  
Avenue du Boulevard 21  
B-1210 BRUXELLES  
Fax 32-2 211 75 53

## BULGARIE

Mme Auréola IVANOVA  
Division des Relations Internationales  
Ministère de l'Environnement  
67 rue W Gladstone  
1000 SOFIA  
Fax 359-2 52 16 34

## CHYPRE

Mr Antonis L. ANTONIOU  
Environmental Service  
Ministry of Agriculture, Natural Resources and  
Environment  
CY-NICOSIA  
Fax 357-2 44 51 56

## REPUBLIQUE TCHÈQUE

Dr Bohumil KUČERA  
Agency for Nature and Landscape Conservation  
4-6 Kališnická  
130 00 PRAGUE 3  
Fax 42-2 27 24 60

## DANEMARK

Ms Lotte BARFOD  
National Forest and Nature Agency  
Ministry of the Environment  
Haraldsgade 53  
DK-2100 COPENHAGEN Ø  
Fax 45-39 27 98 99

## ESTONIE

Mr Kalju KUKK  
Head of General Department  
Ministry of the Environment  
24 Toompuiestee  
EE-0100 TALLINN  
Fax 372-2 45 33 10

## FINLANDE

Mrs Leena SALONEN  
Ministry of the Environment  
P O Box 399  
SF-00121 HELSINKI  
Fax 358-0 1991 9453

## FRANCE

Mme Sylvie PAU  
Direction de la Nature et des Paysages  
Ministère de l'Environnement  
20 avenue de Ségur  
F-75302 PARIS 07 SP  
Fax 33-1 42 19 19 77

## ALLEMAGNE

Mrs Helga INDEN-HEINRICH  
Deutscher Naturschutzring eV  
Am Michaelshof 8-10  
Postfach 20 04 25  
D-53134 BONN  
Fax 49-228 35 90 96

## GRÈCE

Mr Donald MATTHEWS  
Hellenic Society for Nature Protection  
24 Nikis Street  
GR-105 57 ATHENES  
Fax 30-1 32 25 285

## HONGRIE

Mrs Louise LAKOS  
Department for International Co-operation  
Ministry for Environment and Regional Policy  
P O Box 351  
H-1394 BUDAPEST  
Fax 36-1 201 28 46

## ISLANDE

Mr Sigurdur Á. THRÁINSSON  
Ministry for the Environment  
Vonarstraeti 4  
ISL-150 REYKJAVIK  
Fax 354-1 62 45 66

## IRLANDE

Mr Michael CANNY  
National Parks and Wildlife Service  
Office of Public Works  
51 St Stephens Green  
IRL-DUBLIN 2  
Fax 353-1 66 20 283

## ITALIE

Dr.ssa Elena MAMMONE  
Ministère de l'Agriculture et des Forêts  
Bureau des Relations Internationales  
18 via XX Settembre  
I-00187 ROME  
Fax 39-6 48 84 394

## LETTONIE

Ms Ilona LODZINA  
Nature Protection Division  
Environmental Protection Department  
Ministry of the Environment and Regional Development  
25 Peldu Str  
LV-1494 RIGA  
Fax 371-8 82 04 42

## LIECHTENSTEIN

Mr Wilfried MARXER-SCHÄDLER  
Liechtensteinische Gesellschaft für Umweltschutz  
Heiligkreuz 52  
FL-9490 VADUZ  
Fax 41-75 233 11 77

## LITUANIE

Dr Mindaugas LAPELE  
Ministry of Environmental Protection  
Juozapaviciaus 9  
2600 VILNIUS  
Fax 370-2 35 80 20

## LUXEMBOURG

M. Jean-Paul FELTGEN  
Ministère de l'Environnement  
18 Montée de la Pétrusse  
L-2918 LUXEMBOURG  
Fax 352-40 04 10

## MALTE

Mr John GRECH  
Head of Administration  
Department of the Environment  
FLORIANA  
Fax 356-24 13 78

## PAYS-BAS

Drs Peter W. BOS  
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries  
Department for Nature, Forests, Landscape and Wildlife  
PO Box 20401  
NL-2500 EK's-GRAVENHAGE  
Fax 31-70 347 82 28

## NORVÈGE

Ms Sylvi OFSTAD  
Ministry of Environment  
Myntgaten 2  
PO Box 8013 DEP  
N-0030 OSLO  
Fax 47-22 34 95 60

## POLOGNE

National Environment Education Centre  
ul Krzywickiego 9  
PL-02 078 VARSOVIE

## PORTUGAL

Prof. Jorge M. PALMEIRIM  
Liga para a protecção da natureza  
Estrada do Calhariz de Benfica, 187  
P-1500 LISBONNE  
Fax 351-1 778 32 08

## ROUMANIE

Mme Lucia CEUCA  
Direction Relations internationales, publiques et presse  
Ministère des Eaux, Forêts et de la Protection de  
l'Environnement  
Bd Libertatii 12, Secteur 5  
70542 BUCURESTI  
Fax 40-1 312 25 99

## SAINT MARIN

M. Leonardo LONFERNINI  
Directeur de l'Office agricole et forestier  
Via Ovella 12  
Valdragone  
47031-SAN MARINO  
Fax 378-88 51 15

## SLOVAQUIE

Mrs Jana ZACHAROVÁ  
Department of Nature and Landscape Protection  
Ministry of the Environment  
Hlboká 2  
812 35 BRATISLAVA  
Fax 42-7 311 368

## SLOVÉNIE

Mr Janko ŽERJAV  
Environment Protection and Water Regime Agency  
Vojkova 1a  
61000-LJUBLJANA  
Fax 386-61 132 5263

## ESPAGNE

Mme Carmen CASAL FORNOS  
Dirección General de Política Ambiental  
Ministerio de Obras Públicas, Transportes y Medio  
Ambiente  
Paseo de la Castellana 67  
E-28071 MADRID  
Fax 34-1 597 85 11

## SUÈDE

Mr Ingvar BINGMAN  
Swedish Environment Protection Agency  
Smidesvägen 5  
PO Box 1302  
S-171 85 SOLNA  
Fax 46-8 98 45 13

## SUISSE

M. Jürg KÄNZIG  
Ligue suisse pour la protection de la nature  
Wartenbergstrasse 22  
CH-4052 BÄLE  
Fax 41-61 317 91 66

## TURQUIE

Mr Hasan ASMAZ  
Turkish Association for the Conservation of Nature  
and Natural Resources  
Menekse sokak 29/4  
TR-06440 KIZILAY-ANKARA  
Fax 90-312 417 95 52

## ROYAUME-UNI

Mr M. W. HENCHMAN  
English Nature  
Harbour House  
Hythe Quay  
GB-COLCHESTER  
Fax 44-1206 79 44 66

Tout renseignement concernant Naturopa, le Centre Naturopa ou le Conseil de l'Europe peut être fourni sur demande adressée au Centre ou aux Agences nationales respectives dont la liste figure ci-dessus.

